



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 30 JUIN 2022

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 28
L'an deux mil
Vingt-deux

L'an deux mil vingt-deux le 30 juin, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 24 juin 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mme PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – GREINER – LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

ABSENTS : Mmes BOCHEUX (procuration à Mme GERMAIN) – HADDAD (procuration à Mme REGARD) – M. BOUMOULA (procuration à M. CAUSSIGNAC) – Mmes BAUDET (procuration à Mme PHILIPPE) – SALHI-MELLAHI (procuration à Mme ZITI) - MM. TIPHAGNE – PATRY

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022

Monsieur le Maire : « Souhaitez-vous formuler des remarques relatives au compte-rendu du précédent Conseil Municipal ? »

Monsieur ROBILLARD : « J'étais absent et je m'abstiendrai donc. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – MM. GREINER – LONY – Mmes CIREFICE – HILLION

Par 1 voix ABSTENTION : M. ROBILLARD

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, et son décret d'application n°2021-1311, ont été publiés au Journal Officiel le 9 octobre 2021.

Cette ordonnance a notamment pour but de simplifier et d'harmoniser les règles et formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales. Elle renforce la publicité des actes sur internet, prévue aujourd'hui uniquement à titre facultatif.

L'essentiel de ces nouvelles mesures entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal verra ainsi son règlement intérieur modifié en ses articles 28 et 29, relatifs aux procès-verbal et compte-rendu. Lesdites modifications sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Appliqué aujourd'hui	Mis en application à compter du 01/07/2022
Procès-verbal	Le PV et le CR du Conseil Municipal sont regroupés dans un document unique. L'ensemble des Conseillers Municipaux signent le PV à la fin de la séance en cours. Le délai d'affichage est de 8 jours max. Cet acte est affiché à l'Hôtel de Ville et sur les panneaux d'affichage. Il est également mis en ligne sur le site internet de la Ville.	Le PV est signé par le Maire et le secrétaire de séance au commencement de la séance suivante. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, l'acte est publié sur le site internet de la Ville et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.
Compte-rendu	L'e PV et le CR du Conseil Municipal sont regroupés dans un document unique.	Le CR est supprimé. Une semaine après la séance du CM, une liste des délibérations examinées est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet.

Enfin, l'article 32 « accès à la rubrique *expression des groupes* » est mis à jour, afin d'étendre les publications au site internet de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal et sa nouvelle version annexée, applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire : « Une réforme législative nous conduit à modifier le contenu du Règlement intérieur du Conseil Municipal. Le processus de publication de nos instances sera dématérialisé, à compter du 1^{er} juillet 2022. Ces mesures seront donc effectives à partir de notre prochaine séance de septembre. Il s'agit d'une modification substantielle puisqu'elle procédera à une refonte du procès-verbal et du compte-rendu, pour un accès facilité à l'information.

Cette nouvelle organisation permet également la création d'une rubrique sur le site internet de la Ville, sur laquelle le Journal Municipal sera retranscrit, et notamment les tribunes de l'opposition. Nos débats et échanges figureront sur le site internet de la Commune. »

Monsieur ROBILLARD : « C'est déjà le cas. On peut accéder aux procès-verbaux, aux échanges par internet. Donc il n'y a rien de nouveau. »

Monsieur le Maire : « Toute la procédure sera dématérialisée. Le procès-verbal ne sera plus édité en de multiples exemplaires apposés sur les panneaux d'affichage de la Ville. Une copie papier sera mise à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville et une version en ligne sera publiée sur le site internet.

Concernant l'expression des groupes issus de notre Conseil Municipal, la tribune éditée au journal municipal sera également retranscrite sur le site internet. Ces démarches favoriseront l'accessibilité à ces documents. »

Monsieur ROBILLARD : « Monsieur le Maire, quelles sont les nouvelles possibilités pour la minorité à travers cette modification ? Est-ce que par exemple, on peut communiquer sur le site internet de la Ville ? »

Monsieur le Maire : « Les tribunes du Journal Municipal seront intégralement retranscrites sur le site. Elles y seront plus accessibles qu'actuellement. Il s'agit d'une mesure de transparence. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD - Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 2 : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de la Commission Consultative sur l'Energie (CCE) de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Maire expose :

La Commission Consultative sur l'Energie de la Métropole du Grand Paris a notamment pour missions de :

- Coordonner l'action des communes membres dans le domaine de l'énergie ;
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- Faciliter l'échange de données ;
- Suivre le Schéma Directeur Energétique Métropolitain (SDEM), actuellement en cours d'élaboration.

La Ville de Thiais, en sa qualité de maître d'ouvrage d'un réseau de chaleur sur le territoire métropolitain, a été sollicitée par la Métropole du Grand Paris pour désigner un représentant au sein de ladite commission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner Monsieur Pierre SEGURA, en tant que représentant de la Ville au sein de la Commission Consultative sur l'Energie de la Métropole du Grand Paris.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD - Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 3 : Rapport sur l'utilisation de la DSU 2021

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune, signataire d'un contrat de ville, présente un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, en précisant les actions menées sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Aussi, les points suivants sont-ils ci-dessous exposés :

I. Les principales orientations du contrat de ville

Le contrat de Ville de Thiais signé le 7 juillet 2015 pour la période 2015-2020, et prorogé pour la période 2020-2022 par la Loi de Finances 2019, mobilise les services de l'Etat ainsi que de nombreux partenaires autour de projets qui tendent au développement du quartier des Grands Champs et qui s'articulent autour des piliers d'intervention suivants :

Pilier cohésion sociale :

- Assurer la réussite éducative ;
- Mobiliser les habitants ;
- Améliorer la sécurité ;

Pilier Renouvellement urbain et cadre de vie :

- Acheter les opérations du Projet de Renouvellement Urbain ;
- Favoriser une dynamique résidentielle ;

Pilier Emploi et développement économique :

- Favoriser l'accès des résidents à l'emploi ;
- Créer, développer et maintenir l'activité économique ;

Thématiques transversales :

- Mobilisation des dispositifs en faveur de la jeunesse ;
- Agir sur les freins à l'emploi des femmes et améliorer l'égalité hommes-femmes ;
- Lutter contre les discriminations par une meilleure appropriation de la vie du quartier par les femmes et l'ensemble des habitants du quartier ;

II. L'évolution de la situation dans le quartier des Grands Champs

Il s'agit pour remédier aux difficultés intrinsèques de ce quartier de :

- Restructurer l'habitat en réaffirmant la vocation résidentielle du quartier et en favorisant la mixité sociale par une diversification de l'offre d'habitat et des formes bâties.
- Valoriser l'espace urbain en désenclavant et en requalifiant les espaces publics, en réimplantant des équipements publics de proximité et en reconstituant l'appareil commercial.

Depuis 2009, la réalisation d'un grand nombre de ces objectifs a permis une transformation notable de ce quartier.

➤ Au titre des équipements publics :

Le groupe scolaire, la halte-garderie et le gymnase Romain Gary ont ouvert leurs portes sur le quartier nord-ouest de la Ville, aux vacances de printemps de 2012.

L'école Buffon a été démolie laissant place à la réalisation d'une opération de construction de logements.

➤ Au titre de la reconstitution de l'appareil commercial :

Création de commerces de proximité : démolition du centre commercial existant, 4 commerces ont été installés.

➤ Au titre du désenclavement :

Création de voies nouvelles et rénovation des voies existantes sur le secteur nord du quartier assurant l'ouverture vers le RD 60.

➤ Au titre des opérations de résidentialisation / réhabilitation de logements sociaux :

Le programme de réhabilitation engagé par I3F est en cours d'achèvement.

L'ultime phase de rénovation du quartier a débuté en fin d'année 2017 :

- En 2018, les aménagements définitifs ont été réalisés dans les rues des Grands Champs, des Eglantiers-Nord et Marcel Cerdan, et les travaux d'assainissement dans la rue de la Galaise et la voie du Moulin ont été achevés, où sera également réalisé un bassin de rétention d'eau pluviale.
- L'année 2019 a vu l'achèvement des voiries définitives rue Romain Gary-Sud, et rue Joséphine Baker, permettant la dénomination de la voie ; les travaux rues des Grands Champs-Est et rue du Rompu ont démarré en fin d'année.
- L'année 2020 a marqué la fin des travaux dans les voies précitées, ainsi que des travaux d'assainissement dans la rue du Plateau, entre les Grands Champs et l'avenue du Général de Gaulle, et enfin la création des trottoirs rues des Eglantiers et Joséphine Baker.
- L'année 2021 a marqué la fin des travaux d'aménagement des trottoirs de la rue de la Galaise et le démarrage, en fin d'année, des travaux de la voie 4 Est ainsi que ceux la voie 1 Sud (continuité de l'actuelle rue Romain GARY). Des travaux d'assainissement ont également été menés rue du Couture du Moulin (renouvellement d'une conduite d'eau potable).

III. Les actions menées au bénéfice des habitants du quartier des Grands Champs

Avec la livraison de 135 logements sociaux neufs, le quartier des Grands Champs abrite aujourd'hui 757 logements sociaux, soit près du tiers du parc social communal. Sa population s'élève à 2710 habitants environ et est appelée à se densifier compte tenu des programmes de construction de logements en cours qui visent une mixité des statuts d'occupation : loyer libre, accession. Un programme de 39 logements destinés à l'accession a été commercialisé. Enfin 4 programmes totalisant 135 logements sociaux implantés dans 3 sites de la Ville ont été construits et livrés.

Le désenclavement du quartier vise à ouvrir le site sur le reste de la Ville et à favoriser la mobilité des habitants.

Depuis septembre 2014, une navette relie les Grands Champs aux autres quartiers de la ville, avec l'objectif d'ouvrir le quartier, par la traversée du Cimetière Parisien, à la ligne T7 du Tramway, qui dessert notamment le Centre Belle Epine et le Min de Rungis. Suite à l'accord renouvelé de la ville de Paris quant à cette traversée, les services des différents acteurs continuent d'étudier les scénarios techniques envisageant les conditions et modalités de sa réalisation.

En 2021, 58 020 voyages ont été réalisées soit, environ 4 800 voyages par mois, marquant une augmentation de 27% par rapport à l'année précédente. Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la pandémie et le niveau de fréquentation est toujours inférieur à 2019 (de 18%) pour l'année passée.

La géothermie et la création prochaine d'un espace vert aménagé de 10 000 m² environ compléteront les objectifs de développement durable assignés au projet.

IV. Les perspectives d'évolution

Les effets du programme en matière de mixité sociale et d'ouverture du quartier ne pourront se ressentir qu'à l'achèvement des opérations. Les opérations qui restent à mener concernent directement la diversification de l'habitat, l'aménagement viaire ainsi que le traitement des liaisons (traversée du Cimetière parisien, espaces verts et coulée verte vers Thiais Village) d'où l'enjeu d'achever ce programme.

L'enjeu de gestion urbaine de proximité porte à la fois sur la vie du quartier en phase chantier puis sur la gestion à l'issue des travaux. En effet, le projet impacte les domanialités et les responsabilités de gestion tout en introduisant de nouveaux usages sur le quartier (habitants du parc privé, clients des commerces...)

V. L'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville

Elle est assurée par la définition même des piliers du contrat de Ville qui s'articulent autour de ces trois thématiques.

Elle s'exprime notamment au travers des actions d'insertion, d'éducation, telles que définies au point VI ci-dessous.

VI. Les actions menées en matière de développement social urbain financées par la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Le principe retenu consiste à reconduire les actions existantes dès lors que les bilans ont confirmé la pertinence des actions soutenues mais également à encourager des actions innovantes au plan social.

1. **Pilier Cohésion Sociale :**

Thématique Education – Agir contre l'échec scolaire – CLUB DE LECTURE ET D'ECRITURE

Action reconduite Cette action est mise en place depuis 2007 (CUCS) et a atteint son rythme de croisière avec un effectif de 10 enfants de Ecoles Romain Gary et Charles Péguy. L'implication volontaire des enseignants, la participation et le suivi des parents constituent les deux éléments clés du succès de cette opération.

Thématique Lien social, participation des habitants – Activités physiques et sportives : PASS'SPORT ADOS

Action reconduite. PASS'SPORT ADOS qui vise à encourager l'activité sportive et s'adresse aux enfants de 7 à 14 ans, pendant les périodes de vacances : découvertes des activités sportives, pratique du sport à la carte.

Thématique Lien social – Participation des habitants – Groupe d'échanges

Action reconduite. Le groupe d'échange a été mis en place en 2014: il réunit des habitants du quartier autour des problématiques sociales liées à l'habitat, la vie de quartier, le voisinage ; un psychologue anime les réunions ; Le CAJT, présent sur le quartier en est le porteur, en partenariat avec I3F.

Thématique Lien social, participation des habitants – Aide à la parentalité avec la ludothèque

Action reconduite. Les enfants du quartier, au sein des activités ludiques proposées, se retrouvent après l'école ou pendant les vacances scolaires avec les parents. Fête de quartier au printemps, arbre de Noël, animations collectives parents-enfants ponctuent le travail de la ludothèque (Jardinier amateur, sensibilisation à l'environnement). Les locaux sont mis à disposition par I3F ; En 2019, cette action a bénéficié à 138 familles dont 53 issus du quartier prioritaire.

Thématique Education – Agir contre l'échec scolaire- Soutien scolaire

Action reconduite. Le CAJT a mis en place une action Soutien scolaire en Français et mathématiques au profit des jeunes (primaires et collégiens) pour favoriser la réussite scolaire des enfants en difficulté éducative; Cette action existe depuis 2008. En 2021, 31 enfants entre 6 et 15 ans ont été accueillis, en raison de difficultés d'organisation liées à la crise sanitaire qui s'est prolongée (64 enfants en année pleine, avant la pandémie).

Thématique lien social – Atelier d'alphabétisation et cours FLE

Action reconduite. Le CAJT organise dans des locaux mis à disposition par I3F des cours d'alphabétisation, fréquenté notamment par des habitantes du quartier. L'objectif est de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des habitants : en 2021, l'atelier a pu accueillir 26 bénéficiaires.

Thématique lien social – activités physiques et sportives CAJT Versus Foot Academy

Action reconduite. Proposée par le CAJT. L'action proposée vise deux objectifs: répondre à une demande d'activités sportives et participer à la vie associative du quartier des Grands Champs (bénévolat ; animations).

Thématique lien social – Atelier informatique

Action reconduite. Le CAJT propose un atelier d'initiation informatique et à Internet une fois par semaine en ciblant le public des adultes habitants le quartier des Grands-Champs. Tous les mercredis, dans la salle informatique de l'association, encadrés par la secrétaire, il s'agit pour les bénéficiaires de combler les lacunes en informatique à travers diverses étapes d'apprentissage entre découverte, familiarisation puis maîtrise : environnement windows, traitement de texte, recherche internet, messagerie électronique...

2. Pilier Renouvellement urbain et cadre de vie :

Sensibilisation des enfants à la protection de l'environnement ;
Initiation des collégiens aux métiers de l'image ;
Fête du quartier des Grands Champs ;
Ateliers de prévention de la délinquance ;
Groupe d'échange de proximité.

3. Pilier Emploi et développement économique :

Thématique Emploi – Accompagnement vers l'insertion

Action reconduite. Cette action vise deux objectifs :

Assurer le suivi du Plan local d'Application de la Charte d'Insertion prévue au programme du PRU : 84 % (+5 en 2021) des heures d'insertion sur l'objectif de 54 420 heures ont été réalisées, soit 181 contrats (+17 en 2021) réalisés et 137 (+16 en 2021) personnes différentes employées ; l'opération continue, le Projet ANRU se poursuit (l'avenant de prorogation de la Convention ANRU a été signé en mai 2018) et le seuil fixé initialement devrait être atteint.

Développer des opérations partenariales en faveur de l'emploi: recrutements collectifs, accompagnements individuels vers l'emploi et l'insertion professionnelle (tissu local, grandes entreprises – RATP, SNCF, etc....) A ce titre une convention partenariale avec la RATP a été élaborée en décembre 2016 : plus de 30 % des candidats proposés et accompagnés par la Ville ont eu accès à un emploi en CDI ou à un apprentissage.

Un travail partenarial a également été mené, pendant plus d'une année, malgré la pandémie, avec Intermarché, afin d'accompagner le processus de recrutement de cette enseigne et de faciliter l'accès à l'emploi de Thiaisais dans le cadre de l'installation d'un magasin de la chaîne, rue Hélène Müller.

Thématique Emploi – Rencontres et ateliers en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle
(ancienne dénomination : *Accompagnement vers l'emploi*)

Action reconduite. Action initialement pilotée par le CBE sud Val de Marne, au travers d'un accompagnement vers l'emploi sur le territoire du Pôle Orly Rungis. L'action n'était pas dédiée au public des Grands Champs en particulier. Aujourd'hui, l'action est pilotée par la Ville, qui opère par un accompagnement personnalisé de bénéficiaires, en difficulté d'accès à l'emploi.

Thématique Emploi – Préparation du permis de conduire et CACES

Action reconduite. La Mission locale propose cette action afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes ; il s'agit de lever le frein à l'emploi et d'encourager la mobilité à visée professionnelle. Effectifs bénéficiaires 10 à 12 jeunes ; Aide à l'obtention du permis de conduire (cofinancement du permis).

Thématique Emploi – Atelier contact recrutement et recrutement en alternance

Action nouvelle. La Mission Locale propose un atelier chaque mois, complété par des ateliers ponctuels mis en place suite à des sollicitations des entreprises. Ils permettent aux jeunes inscrits en mission locale de mieux rencontrer les entités qui recrutent. Cette action est un dispositif complet avec celle menée par la Ville intitulée « Rencontres et ateliers en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle ».

Ingénierie et pilotage du Contrat de Ville

Action reconduite. Pilotage du Contrat de Ville Le poste de Chef de projet a été créé en 2015 dans le cadre de la préparation du Cadre stratégique et du Contrat de Ville et pour assurer la mise en œuvre du Contrat : gestion administrative et financière, appui partenaires associatifs, encadrement de l'activité du médiateur ; Poursuite de la mission d'ingénierie du PRU jusqu'en 2022.

Autres activités

Action reconduite La DSU a permis d'apporter un soutien aux familles en difficultés qui bénéficient des prestations de l'épicerie sociale « Grain de Sel » qui intervient auprès des habitants de Thiais et de Choisy-le-Roi.

La DSU a également bénéficié au quartier de Grignon à travers notamment l'accueil du public et l'animation de l'espace Grignon depuis septembre 2014 :

- Emploi : Permanences du service Emploi et de la mission locale ;
- Jeunesse : présence hebdomadaire du PIJ ;
- Action sociale : CCAS, RAM.

Monsieur le Maire : « La note de synthèse qui vous a été transmise présente une partie des actions menées dans le quartier des Grands Champs, classé prioritaire de la politique de la Ville. Le programme des travaux a continué à être décliné en 2021, au travers de la livraison des trottoirs rue de la Galaise, du prolongement de la rue Romain Gary, ou encore de l'assainissement dans la rue de la Couture du Moulin.

Les actions portées de longue date au titre de la politique de la Ville ont été prolongées en 2021, singulièrement les ateliers Coup de Pouce, le soutien scolaire, les aides à l'insertion ou encore les initiatives du CAJT et les opérations de la Mission Locale.

La Navette, qui participe au désenclavement des Grands Champs, a vu son nombre de voyages augmenter de 27% l'année passée, avec plus de 58 000 voyages.

En ce qui concerne l'insertion, environ 2 700 heures ont pu être réalisées en 2021 sur les différents chantiers en cours, au bénéfice de 16 personnes issues du quartier, soit 17 contrats »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 4 : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées, soit directement par la Commune soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Ainsi en ce qui concerne l'année 2021, les opérations foncières ont été les suivantes :

CESSIONS :

Désignation du bien	Acquéreur	Montant en euros	Date de paiement
Parcelle cadastrée section S n°275 19 rue Jean Jaurès	Propriété du Bac	110 000 € HT/HD	En cours

ACQUISITIONS : Néant

ÉCHANGES : Néant

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des opérations foncières de l'année 2021 présenté ci-dessus.

Madame CIREFICE : « Pouvez-vous nous indiquer sa surface, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Cette cession avait été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2020. La vente de ce terrain de 239 m² a été fixée à 110 000 € HT. Il s'agit d'un délaissé, enclavé, pour lequel un propriétaire s'était manifesté auprès de la Ville afin de le racheter. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 5 : Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Thiais et le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, permettent la constitution de groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Dès lors, le Conseil Municipal a pu approuver lors de sa séance du 30 juin 2021, la convention de groupement de commandes entre la Ville de Thiais et le Syndicat des communes de Choisy-le-Roi, Orly et Thiais pour les établissements scolaires du second degré et leurs établissements sportifs.

Ledit groupement avait notamment pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics de ses membres concernant l'assurance dommages aux biens.

A l'instar de ce dispositif, il convient aujourd'hui de conclure également un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale afin de faciliter le renouvellement et l'exécution du futur marché public d'assurances de la Ville de Thiais, le contrat actuel, décomposé en 4 lots distincts, arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Thiais et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- D'approuver la convention afférente ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 6 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation souscrite par la société Internationale d'Importation (SIIM) en vue d'exercer à Rungis des ateliers de mûrissage de fruits tropicaux répertoriés dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur le Maire expose :

La société SIIM a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de mûrissierie de fruits tropicaux répertoriée dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'enquête publique s'est déroulée dans toutes les communes concernées, dont la ville de Thiais, du 1^{er} au 28 juin 2022 inclus.

La Ville n'est pas concrètement impactée par le projet mais elle est concernée parce qu'incluse au périmètre d'affichage réglementaire fixé par l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement. Pour information, cette station est implantée à Rungis sise 1 place Paul Omer-Decugis.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation souscrite par la société SIIM.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 7 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation souscrite par la société Scaleway en vue d'exploiter un centre de calculs externalisé (Datacenter C3) répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur le Maire expose :

La société Scaleway a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter un centre de calculs externalisé répertorié dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'enquête publique se déroulera du 4 au 31 juillet 2022 dans toutes les communes concernées, dont la ville de Thiais.

La Commune n'est pas concrètement impactée par le projet mais elle est concernée parce qu'incluse au périmètre d'affichage réglementaire fixé par l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement. Pour information, ce centre est implanté à Vitry-sur-Seine sis 61 rue Julian Grimau.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation souscrite par la société Scaleway.

Monsieur le Maire : « A l'instar du point précédent, la Préfecture a saisi la Ville afin que le Conseil Municipal formule un avis quant à la demande effectuée par la société francilienne Scaleway. Ce centre est situé à Vitry-sur-Seine. »

Madame HILLION : « Il est noté dans les informations qui nous ont été fournies, une consommation énergétique présentée entre 20 et 50 mégawatts. Du coup, ma question est la suivante : avez-vous plus d'informations sur les dispositions qui ont été prises par cette société pour limiter la consommation énergétique et donc l'impact sur l'environnement ? »

Monsieur le Maire : « Un datacenter consomme nécessairement de l'énergie. Ce serait paradoxal d'attendre le contraire d'un tel dispositif. »

Madame HILLION : « Oui mais des dispositions peuvent être prises pour essayer de limiter la consommation et l'impact environnemental, car il y aura forcément des câbles, etc. à faire passer. »

Monsieur le Maire : « La destinée d'un datacenter n'est pas forcément d'être malthusien et de réduire sa consommation d'énergie. »

Madame HILLION : « Mon radiateur aussi Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Vous faites référence à votre consommation personnelle, Madame HILLION. Or, il s'agit ici d'un puissant centre de données qui permet d'alimenter les entreprises, et participe ainsi au fonctionnement de l'économie. C'est un système tout-à-fait différent de votre radiateur. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 8 : Adhésion de la Ville de Villiers-sur-Marne au SAF 94

Monsieur le Maire expose :

Par lettre du 15 avril dernier, le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) transmettait à la Ville la délibération de son Conseil Syndical du 1^{er} décembre 2021, portant acceptation de la demande d'adhésion de Villiers-sur-Marne en son sein.

La Ville de Thiais étant adhérente audit syndicat, cette demande doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal, conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande d'adhésion de la Ville de Villiers-sur-Marne au SAF 94.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 9 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCoT)

Monsieur le Maire expose :

Par courrier reçu le 4 avril 2022, et conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, en tant que commune membre, la Ville de Thiais a été sollicitée par la Métropole du Grand Paris (MGP), pour émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain, tel qu'arrêté par délibération du Conseil Métropolitain n°2022/01/24/01/01 approuvant le bilan de la concertation et adoptant ledit projet.

En 2017, la MGP prescrivait, à l'unanimité de ses membres, l'élaboration du SCoT autour des trois objectifs suivants, sans ordre de priorité :

- Contribuer à la création de valeur, conforter l'attractivité et le rayonnement métropolitain
- Améliorer la qualité de vie de tous les habitants, réduire les inégalités afin d'assurer les équilibres territoriaux et impulser des dynamiques de solidarités
- Construire une métropole résiliente

En outre, la délibération fixait les modalités de la concertation préalable. Après 4 années de travaux d'élaboration menés en collaboration avec les collectivités et les Personnes Publiques Associées (PPA), en concertation avec le public et les partenaires concernés, la Métropole a finalisé le projet au début de l'année 2022.

L'ensemble des modalités de concertation définies à l'origine a été réalisé dans les conditions détaillées au bilan de la concertation annexé. Ce document fait notamment apparaître que :

« La qualité de vie apparaît comme un fil rouge permettant de relier la très grande majorité des contributions compilées au cours de la démarche de concertation. Cette notion recouvre une multitude de réalités de la vie métropolitaine, notamment en lien avec la qualité des logements, de l'environnement, du développement économique, des équités sociales, de mobilités et de déplacements, de l'accessibilité aux équipements de soins et aux espaces verts, etc. En effet, cette notion large et transversale est présentée à la fois comme un levier d'attractivité du territoire métropolitain, Une condition d'ancrage des habitants, mais aussi comme une conséquence souhaitée d'un rééquilibrage plus solidaire à l'échelle métropolitaine ou d'une politique ambitieuse pour créer une métropole résiliente. » En cohérence avec les orientations retenues à l'occasion des travaux sur l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) notamment, les préoccupations prioritaires énoncées lors de la concertation ont permis d' étoffer les travaux préparatoires en formalisant des réponses adaptées.

Le SCoT métropolitain s'inscrit dans une hiérarchie des normes entre les différents documents publics de programmation, de planification et d'aménagement existant sur son périmètre. Ainsi, il doit être compatible avec les documents de rang supérieur tels que le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), ou encore le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUiF).

A l'inverse, une fois approuvé, le SCoT s'imposera aux documents locaux d'urbanisme tels que les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) et les PLUi (i pour intercommunal) qui doivent être compatibles avec les orientations du SCoT.

Pour rappel, la compatibilité n'est pas la conformité : l'obligation de compatibilité implique seulement qu'il n'y ait pas de contrariété entre normes supérieure et inférieure, et que cette dernière n'empêche pas la mise en œuvre de la norme supérieure. Elle induit donc une obligation de non contrariété de la norme supérieure aux aspects essentiels de la norme supérieure. De plus, la compatibilité s'apprécie dans une analyse globale et non prescription par prescription. En conclusion, le PLUi, en cours d'élaboration par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine-Bièvre, devra respecter les options fondamentales et les objectifs essentiels du SCoT métropolitain, sans être tenu de reprendre à l'identique son contenu.

Ce projet de SCoT est le premier document de planification en matière d'aménagement pour le territoire à l'échelle métropolitaine. Jusqu'alors, les évolutions urbaines étaient encadrées à l'échelle communale par les PLU, et à l'échelle régionale par le SDRIF. Désormais, il s'agit de doter le territoire d'une vision d'aménagement métropolitaine dans un contexte sanitaire, environnemental et économique qui nécessite

d'envisager l'avenir autrement. L'enjeu principal, rappelé par la MGP, est la construction d'une métropole résiliente face aux aléas climatiques, aux risques naturels, technologiques et sanitaires et une métropole accueillante pour tous, qui réduit les déséquilibres territoriaux et les inégalités.

La MGP définit ce document d'urbanisme comme un SCoT d'accompagnement, de rénovation, de réparation, de régulation, pour rendre les villes plus vivables et plus équilibrées.

Enfin, pour évaluer les effets du SCoT au cours de sa mise en œuvre et dans la perspective de son évaluation à l'échéance du délai légal de 6 ans, le suivi du SCoT s'effectuera grâce à un double dispositif de travail :

- Des instances de gouvernance partagée, qui permettront d'une part, de suivre la mise en œuvre du SCoT et son évaluation, et d'autre part, d'engager un mode de partenariat original avec les territoires voisins pour permettre dialogue et coopération sur les problématiques et évolutions urbaines communes ;
- La création d'un observatoire du SCoT, instance technique en charge du suivi des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) métropolitain

Le bilan de la concertation et les quatre documents composant le SCoT (rapport de présentation, PADD, Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Cahier de Recommandations pour l'élaboration des PLUi (CdR PLUi)) sont annexés à la présente note, à l'exception des six cartes du DOO, trop volumineuses, qui sont consultables sur le site internet de la Métropole du Grand Paris.

Monsieur le Maire : « Le Conseil Municipal a été sollicité afin de donner son avis sur le Schéma de Cohérence Territorial métropolitain (SCoT) qui, comme vous le savez, a fait l'objet de nombreux échanges à la Métropole du Grand Paris. Ledit SCoT a été approuvé à 94% par les membres du Conseil Métropolitain. Il a également été adopté par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, lors de sa séance du 28 juin dernier.

Ce document vise de manière incitative à mettre en compatibilité, et non pas en conformité, les textes à venir, c'est-à-dire à la fois les PLU mais aussi les PLUi. Le document ici présenté est donc peu contraignant. »

Monsieur ROBILLARD : « Un mot sur le SCoT. C'est encore une procédure très lourde et très complexe qui a fait l'objet d'une concertation initiée par la Métropole du Grand Paris, et non par la Ville. Ce type de procédure au contenu fondateur et très complexe, mériterait à Thiais beaucoup plus de pédagogie et d'explications, par exemple des ateliers citoyens autour de ce projet de SCoT, car ce sont des éléments importants pour notre cadre de vie, au même titre par exemple que les PLUi. Rien de tout cela à Thiais, alors que les modalités de concertation fixées par la MGP étaient des dispositions minimums et que vous pouviez aller au-delà en termes de concertation. Une question : est-ce que l'exposition itinérante qui avait été organisée par la MGP, qui était une exposition que chaque Ville pouvait accueillir, s'est arrêtée à Thiais ? Et si oui, quand ? Parce que ça m'a échappé. »

Monsieur le Maire : « L'exposition itinérante organisée par la Métropole ne s'est arrêtée ni à Thiais, ni, à ma connaissance, dans les villes qui nous entourent. »

Monsieur ROBILLARD : « C'est Thiais qui m'intéresse. »

Monsieur le Maire : « Vous vous appuyez régulièrement sur l'exemple que peuvent représenter les villes avoisinantes pour développer une thèse ; je vous précise donc ici que ladite exposition ne s'est pas davantage rendue chez nos voisins.

En revanche, nous avons collaboré avec le Territoire qui a approuvé ce SCoT à l'unanimité, suite à l'approbation à la quasi-unanimité de la Métropole. Je propose donc à notre assemblée de rendre un avis analogue.

Il est également à noter que ce SCoT emporte peu de contraintes juridiques particulières puisqu'il s'agit d'une mise en compatibilité des documents de norme inférieure tels que le PLUi ou les PLU des Villes. Ainsi, si le juge venait à être saisi, il n'aurait pas à examiner la conformité du document *stricto sensu*, mais à apprécier sa compatibilité globale. »

Monsieur ROBILLARD : « Une autre petite question : quelles ont été les principales demandes de modifications exprimées par la Municipalité avant la mise en concertation de ces documents ? Est-ce qu'il y a eu des demandes particulières ? »

Monsieur le Maire : « Le SCoT a été réalisé de manière suffisamment souple pour que les villes concernées puissent être assurées d'avoir un document qui ne sera pas contraignant. Dans le cas contraire, la Ville de Thiais et beaucoup d'autres communes n'auraient sans aucun doute pas manqué de contester son contenu.

Il s'agit ici de l'aboutissement d'un consensus, tout groupe confondu, toute tendance confondue. La philosophie du document est très incitative et ne vise pas à imposer de normes contraignantes. C'est le chemin qu'ont choisi le Président de la Métropole et son exécutif pour que l'ensemble des membres de cette assemblée puissent adopter le SCoT métropolitain. »

Monsieur ROBILLARD : « On n'est pas contre le fond du document. En revanche, encore une fois, on n'est pas d'accord avec la forme et le manque de concertation. Pour cette raison, nous nous abstiendrons. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD - Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 10 : Permission générale de voirie au bénéfice du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et de son délégataire

Monsieur le Maire expose :

La mission de service public exercée par le SEDIF en matière de production, distribution et surveillance de l'eau potable sur son territoire nécessite l'autorisation des collectivités adhérentes, compétentes en matière de voirie, d'occuper leur domaine public par les canalisations d'eau potable et accessoires, à son bénéfice et à celui de son délégataire, Véolia Eau Ile-de-France SNC.

En effet, conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique, mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.* »

Aussi, le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Véolia, et dont l'exploitation a débuté le 1^{er} janvier 2011, prévoit que le délégataire dispose d'une permission générale de voirie pour l'ensemble des voies communales des communes du territoire du SEDIF.

Les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes avaient octroyé une telle permission générale de voirie qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le contrat de DSP actuel ayant été prolongé d'un an, il convient de reprendre une nouvelle permission pour cette année supplémentaire, mais également pour le futur contrat de concession qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de douze ans. Ainsi, la permission générale de voirie sera accordée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2035.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder une permission générale de voirie, au titre de l'occupation du domaine public routier de Thiais par les canalisations d'eau potable et de leurs accessoires sur l'ensemble des voies de la Commune, au SEDIF et à son délégataire, Véolia Eau Ile-de-France SNC, pour la durée du contrat de délégation de service public, dont l'exploitation s'achèvera le 31 décembre 2023, puis à son futur opérateur, pour toute la durée du nouveau contrat de concession, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2035.

Monsieur le Maire : « Je précise que, quel que soit le délégataire qui sera désigné par le SEDIF, cette permission de voirie sera autorisée par la Ville. La procédure de passation est actuellement en cours, impliquant le Syndicat et les candidats à la succession de Véolia.

En tant que Vice-Président du SEDIF, je ne prendrai pas part au vote. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : M. DELL'AGNOLA

Point n° 11 : Approbation des dons des livres et/ou des documents de la Médiathèque, destinés à la destruction, aux associations demandereses

Monsieur le Maire expose :

Le renouvellement des collections s'impose à toute médiathèque. Cependant, au-delà de cette nécessité de se séparer d'un certain nombre d'ouvrages, la Ville de Thiais ne considère pas les livres comme des objets comme les autres, mais bien comme des vecteurs de culture et d'éducation qu'il appartient à chacun de transmettre.

La loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique permet aux bibliothèques municipales de céder les documents dont elles n'ont plus l'usage, à titre gratuit, à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées relatives à l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, la Commune s'est rapprochée des associations susceptibles d'être intéressées par l'acquisition, à titre gratuit, de tels fonds.

Enfin, ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission des Affaires Culturelles, réunie le 24 juin 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces donations au profit des associations demandereses.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 12 : Approbation des dons des « chèques-lire » obtenus par la Ville, lors de sa participation à des manifestations nationales, aux associations demandereses

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2019, la médiathèque s'inscrit toujours davantage dans l'offre culturelle nationale et participe aux événements annuels proposés par le Centre national du Livre, tels que « la Nuit de la Lecture » qui a lieu au mois de janvier, ou « Partir en livres » qui fédère, chaque été, les initiatives autour de la lecture

pour la jeunesse. Lors de ces manifestations, des « chèques-lire » sont donnés aux collectivités participantes.

L'accès à la lecture joue un rôle important dans l'apprentissage, le développement personnel et la maîtrise du langage. Aussi, la Ville souhaite rendre accessible ces « chèques-lire » aux associations demanderesses dont l'objet social participe à cet objectif afin de contribuer à lutter contre les inégalités en favorisant l'appropriation des œuvres au plus tôt dans la vie de l'enfant.

Enfin, ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission des Affaires Culturelles, réunie le 24 juin 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces dons auxdites associations.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 13 : Approbation de la convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'une salle du PODT au profit du Pôle Espoirs de Gymnastique Rythmique

Monsieur le Maire expose :

La reconnaissance, notamment par les clubs sportifs, de la qualité des infrastructures municipales dédiées à la pratique et à l'enseignement de disciplines sportives participe de la notoriété de la Ville en la matière et a concouru également à l'obtention du label Terre de Jeux 2024.

Aussi, dans le cadre de la concrétisation du projet d'intégration du Pôle Espoirs de Gymnastique Rythmique de la Région Ile-De-France (GR IDF) au sein du CREPS de Châtenay-Malabry, structure publique d'excellence sportive, Madame Julie DUBOC, sa Présidente, a sollicité la Commune afin de bénéficier de la mise à disposition de salles au Palais Omnisports De Thiais (PODT).

La présence de ce pôle de haut niveau, qui ne portera nullement atteinte à la pratique des autres activités dispensées au sein du PODT, présente de multiples atouts pour la Ville :

- Elle offre un accompagnement au club de GR de Thiais en vue de l'obtention du label "club formateur",
- Elle concrétise l'engagement du comité régional à soutenir financièrement une gymnaste du club de Thiais pour son intégration au pôle GR IDF de manière conséquente, pour la saison prochaine et sur toute la durée du cycle olympique,
- Elle permet, à la ville de Thiais, de gagner en visibilité sur la scène nationale en gymnastique rythmique et d'accroître, de ce fait, la notoriété de son club,
- Elle ne manquera pas de susciter des vocations chez les jeunes gymnastes thiaisiennes.

Le prêt de cet équipement emblématique est octroyé pour la saison sportive, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, à titre onéreux pour un montant total de 9.000€ versé en trois fois, pour chaque période de 4 mois, à échoir.

Les autres conditions matérielles et juridiques de cette mise à disposition, accordée au Pôle Espoirs de Gymnastique Rythmique de la Région Ile-De-France, sont explicitées dans la convention ci-annexée.

Enfin, ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission des Sports, réunie le 22 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à conclure entre la Ville et le Pôle Espoirs de Gymnastique Rythmique, ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un Pôle Espoirs situé dans l'Essonne, qui regroupe 6 à 8 jeunes filles âgées de 12 et 14 ans. Cet organisme a sollicité la Ville afin de pouvoir s'entraîner au Palais Omnisports de Thiais et utiliser nos équipements. Nous avons mené une discussion pour permettre à ce pôle d'excellence en matière de gymnastique rythmique, de s'inscrire en cohérence avec l'image forte de cette discipline dans notre Ville. Bien entendu, une contrepartie financière sera versée par le Pôle afin de prendre en compte les charges de fluide, de surveillance, de l'usure des matériels et des équipements. La mise à disposition est donc prévue à titre onéreux pour un montant total de 9 000 €, à verser en trois fois, à échoir. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 14 : Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire expose :

Le Trésorier Principal d'Orly a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2021, afin qu'il soit soumis au Conseil Municipal.

Après vérification, ce document correspond au compte administratif du même exercice.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission des Finances et Affaires Economiques, réunie le 23 juin 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du document précité qui est en concordance avec le compte administratif 2021 et n'appelle aucune observation.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 15 : Compte administratif 2021

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2021 est arrêté comme suit :

	CA 2021
FONCTIONNEMENT	
Recettes	42 552 591,44 €
Dépenses	38 242 429,94 €
Excédent année 2020	1 084 484,26 €
Solde	5 394 645,76 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	10 128 209,33 €
Dépenses	10 757 592,43 €
Déficit année 2020	-1 388 047,38 €
Solde	-2 017 430,48 €
RESULTAT DE CLOTURE (avant RAR)	3 377 215,28 €

RESTES A REALISER (investissement)	
Recettes	1 511 919,22 €
Dépenses	4 001 611,09 €
Solde	-2 489 691,87 €
Excédent de fonctionnement	5 394 645,76 €
Besoin de financement section investissement	-4 507 122,35 €
RESULTAT FINAL	887 523,41 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 5.394.645,76 € et la section d'investissement un besoin de financement de 4.507.122,35 €, soit un excédent final de 887.523,41 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérat. de l'exercice	42 552 591,44 €	38 242 429,94 €	10 128 209,33 €	10 757 592,43 €	52 680 800,77 €	49 000 022,37 €
Résultat reporté	1 084 484,26 €			1 388 047,38 €	1 084 484,26 €	1 388 047,38 €
Résultat de clôture		5 394 645,76 €		-2 017 430,48 €		3 377 215,28 €
Restes à réaliser			1 511 919,22 €	4 001 611,09 €	1 511 919,22 €	4 001 611,09 €
Total		5 394 645,76 €		-4 507 122,35 €		887 523,41 €

FONCTIONNEMENT

➤ Recettes

Les **recettes réelles** de fonctionnement se sont élevées à **42.524.978,94 €**.

		CA 2020	CA 2021	Variation 2020/2021
70	Produits des services	1 371 238,44 €	1 411 050,97 €	2,90%
75	Autres produits de gest. cour.	551 439,27 €	526 760,80 €	-4,48%
013	Produits de gestion courante	177 620,95 €	240 402,32 €	35,35%
	Recettes de gestion	2 100 298,66 €	2 178 214,09 €	3,71%
73	Impôt et taxes	36 876 729,51 €	35 388 362,89 €	-4,04%
74	Dotations et participations	4 424 168,13 €	4 251 467,71 €	-3,90%
	RRF (hors produits except.)	43 401 196,30 €	41 818 044,69 €	-3,65%
76	Produits financiers	333 927,67 €	334 439,55 €	0,15%
77	Produits exceptionnels	6 196 380,49 €	372 494,70 €	-93,99%
	TOTAL	49 931 504,46 €	42 524 978,94 €	-14,83%

L'année 2021 a été marquée par :

- le transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre ;
- la réforme fiscale intervenue en 2021 avec la suppression de la perception par la commune de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le transfert à la commune du taux départemental de la taxe sur le foncier bâti et la mise en place d'un coefficient correcteur sur la fiscalité locale.

Pour mémoire, les produits exceptionnels avaient été très élevés en 2020 en raison des ventes de terrains. Il n'y a eu aucune cession d'encaissée en 2021.

➤ Dépenses

Les **dépenses réelles** de fonctionnement se sont élevées à **36.163.726,24 €**.

		CA 2020	CA 2021	Variation 2020/2021
011	Charges à caractère général	9 138 120,96 €	10 381 773,68 €	13,61%
012	Charges de personnel	16 669 364,78 €	16 983 353,02 €	1,88%
65	Charges de gestion courante	3 042 284,41 €	3 084 872,37 €	1,40%
sous-total charges de gestion		28 849 770,15 €	30 449 999,07 €	5,55%
67	Charges exceptionnelles	77 107,12 €	35 124,03 €	-54,45%
66	Intérêts des emprunts	1 534 176,46 €	1 305 689,14 €	-14,89%
68	Provisions		15 000,00 €	
014	Atténuation de produits	7 316 318,00 €	4 357 914,00 €	-40,44%
Total	Dépenses réelles fonctionnement	37 777 371,73 €	36 163 726,24 €	-4,27%

Les prélèvements sur les recettes de la commune sont élevés à 4.357.914 €, dont 718.710 € au titre du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) et 3.639.204 € au titre du FNGIR (Fonds national de garantie des ressources individuelles).

Concernant les charges financières, on peut noter une diminution des dépenses du chapitre 931, due à la politique de désendettement de la collectivité.

	CA 2020	CA 2021
Intérêts d'emprunts payés l'échéance	1 098 071,05 €	937 367,89 €
Intérêts PPP/ SAF/ligne de trésorerie	482 086,05 €	443 309,25 €
Sous-total intérêts payés	1 580 157,10 €	1 380 677,14 €
Intérêts courus non échus (opérations de rattachement)	- 45 980,64 €	- 74 988,00 €
TOTAL	1 534 176,46 €	1 305 689,14 €

L'évolution des dépenses par secteur est la suivante :

	CA 2020	CA 2021	Variation 2020/2021
Services généraux	5 990 564,42 €	6 631 499,66 €	10,70%
Sécurité et salubrité	2 026 934,25 €	1 916 523,36 €	-5,45%
Enseignement	6 578 578,17 €	7 275 050,41 €	10,59%
Culture	1 719 750,53 €	1 801 380,49 €	4,75%
Sport et jeunesse	4 858 657,88 €	5 004 051,86 €	2,99%
Interventions sociales	1 089 995,35 €	984 163,60 €	-9,71%
Famille	2 485 192,62 €	2 485 395,48 €	0,01%
Logement	39 337,42 €	41 071,95 €	4,41%
Aménagement et services urbains	6 979 725,22 €	4 263 394,77 €	-38,92%
Action économique	100 201,41 €	97 591,52 €	-2,60%
Dépenses ventilables	31 868 937,27 €	30 500 123,10 €	-4,30%
Intérêts de la dette	1 534 176,46 €	1 305 689,14 €	-14,89%
Reversement sur FNGIR	3 639 204,00 €	3 639 204,00 €	0,00%
Prélèvement FPIC	731 785,00 €	718 710,00 €	-1,79%

Autres	3 269,00 €		-100,00%
TOTAL	37 777 371,73 €	36 163 726,24 €	-4,27%

➤ Résultat de fonctionnement

Avec les opérations d'ordre (dotations aux amortissements, écritures constatant les variations de l'actif,...) et le résultat reporté de l'année 2020, **la section de fonctionnement dégage un excédent de 5.394.645,76 €.**

INVESTISSEMENT

❖ Dépenses

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **10.729.979,93 €**, dont 5.977.954,80 € de dépenses ventilées, 74.702,69 € de reversement de taxes et 4.677.322,44 € de dettes et autres opérations financières (emprunts Ville + loyers PPP).

La répartition par opération est la suivante :

	CA 2021
Grands projets	1 486 115,15 €
Reconstruction centre de loisirs Ferry	247 540,65 €
Rénovation du gymnase d'Oriola	428 344,60 €
PPI travaux palais omnisports	715 544,69 €
Aménagement guichet unique et salle des mariages	37 958,69 €
Solde opérations école Schuman et piste Baudequin	52 526,52 €
Autres	4 200,00 €
Opération ANRU	1 281 146,62 €
Aménagements viaires du quartier des Grands Champs	1 281 146,62 €
Participations obligatoires	1 279 054,84 €
Participation Brigade des sapeurs-pompiers de Paris	163 675,17 €
Maintenance du chauffage	177 217,80 €
Contrat de partenariat éclairage public	938 161,87 €
Autres dépenses d'équipement	2 869 800,06 €
Voirie/infrastructure/espaces verts	1 394 649,79 €
Bâtiments communaux (hors grands projets)	864 731,47 €
Sport	191 900,34 €
Enfance, petite enfance, jeunesse	74 605,65 €
Informatique (hors écoles)	143 657,24 €
Véhicules	67 259,84 €
Autres	132 995,73 €
Reversement de taxe d'aménagement (trop perçu)	74 702,69 €
Remboursement emprunts	3 739 160,57 €
Total dépenses réelles investissement	10 729 979,93 €

➤ Recettes

Ce programme d'investissement a notamment été financé par :

- le fonds de compensation de la TVA à hauteur de 1.494.780 € calculé sur les dépenses d'investissement de 2019 ;
- la taxe d'aménagement à hauteur de 1.569.336,61 €,
- diverses subventions de la Région, de la Métropole du Grand Paris, la CAF, ... à hauteur de 868.532,01 €,
- de diverses recettes (produit des amendes de police, aide à la construction, ...) à hauteur de 211.490 € ;
- l'excédent de fonctionnement 2020 capitalisé à hauteur de 3.905.367,01 €.

	CA 2021
Taxe d'aménagement	1 569 336,61 €
Fonds de compensation de la TVA	1 494 780,00 €
Produits amendes de police	142 890,00 €
Aide relance construction durable	68 600,00 €
Subventions Dotation de soutien à l'investissement local	220 559,20 €
Subventions Région Ile de France	220 000,00 €
Subvention CAF centre de loisirs Ferry	287 565,11 €
Subventions Métropole du Grand Paris	112 070,00 €
Autres subventions	28 337,70 €
Sous-total	4 144 138,62 €
Excédent de fonctionnement 2020 capitalisé	3 905 367,01 €
Recettes réelles d'investissement	8 049 505,63 €

➤ **Résultat d'investissement**

Avec les opérations d'ordre (dotations aux amortissements, écritures constatant les variations de l'actif,..) et le résultat reporté de 2020 (déficit de 1.388.047,38 €), la section d'investissement dégage un **déficit de clôture de - 2.017.430,48 €**.

Le solde des restes à réaliser 2021 est de – 2.489.691,87 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à - 4.507.122,35 €.

L'excédent final de l'exercice s'élève donc à 887.523,41 €.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission des Finances et Affaires Economiques, réunie le 23 juin 2022.

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Madame Caroline OSSARD, Adjointe au Maire en charge des finances qui va rapporter le compte administratif de 2021. »

Monsieur le Maire sort de la salle.

Madame OSSARD : « Le Compte Administratif de l'année 2021 est arrêté comme suit :
L'excédent de la section Fonctionnement est de 5 394 645, 76 euros, le besoin de financement de la section Investissement s'élève à 4 507 122,35 euros : ce qui génère un résultat excédentaire de 887 523, 41 euros, même montant annoncé lors de la présentation du BP 2022.

Ce résultat témoigne d'une gestion rigoureuse et au plus près des besoins des Thiaisaisiens.

De façon globale l'année 2021 a vu la reprise des activités culturelles, sportives, sociales, et en parallèle la Ville a fait le choix, pour accompagner les Thiaisaisiens dans cette reprise de « vie normale » de ne pas augmenter ses tarifs.

Pour ce qui est des investissements, la Commune a poursuivi les grands chantiers et les opérations de rénovation de son patrimoine.

De façon plus précise, au niveau de la section fonctionnement les recettes réelles s'élèvent à 42 524 978,94 euros, en diminution par rapport au Compte Administratif de 2020 du fait du transfert de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'EPT.

De plus, les dépenses réelles s'élèvent à 36 163 726, 24 euros, en diminution par rapport au Compte Administratif 2020 compte tenu des 200 000 euros d'achat de masque en moins et de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Au niveau de la section Investissement, nous avons poursuivi la réalisation des grands projets : plan pluriannuel d'investissement pour la réhabilitation du Palais Omnisport, les travaux de l'ANRU aux Grands Champs ; la réhabilitation des équipements sportifs (pistes etc...) ; et le renouvellement du patrimoine de la Ville

Nous n'avons pas eu besoin de recourir à l'emprunt car nous avons pu mobiliser des recettes supplémentaires non prévues au budget, notamment des subventions. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : M. BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD - Mmes CIREFICE – HILLION

Ne prend pas part au vote : M. DELL'AGNOLA

Monsieur le Maire revient.

Point n° 16 : Affectation définitive de l'excédent de l'exercice 2021

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 2022 a été voté avec une reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'approbation du compte administratif 2021.

Il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'année 2021.

Au vu du compte de gestion établi par le comptable public et du compte administratif, les résultats définitifs de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

	CA 2021
FONCTIONNEMENT	
Recettes	42 552 591,44 €
Dépenses	38 242 429,94 €
Excédent année 2020	1 084 484,26 €
Solde	5 394 645,76 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	10 128 209,33 €
Dépenses	10 757 592,43 €
Déficit année 2020	-1 388 047,38 €
Solde	-2 017 430,48 €

RESULTAT DE CLOTURE (avant RAR)	3 377 215,28 €
RESTES A REALISER (investissement)	
Recettes	1 511 919,22 €
Dépenses	4 001 611,09 €
Solde	-2 489 691,87 €
Excédent de fonctionnement	5 394 645,76 €
Besoin de financement section investissement	-4 507 122,35 €
RESULTAT FINAL	887 523,41 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 5.394.645,76 € et la section d'investissement un besoin de financement de 4.507.122,35 €, soit un excédent final de 887.523,41 €.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission des Finances et Affaires Economiques, réunie le 23 juin 2022.

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 5.394.645,76 € comme suit :

- 4.507.122,35 €, en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ce qui permet d'équilibrer la section d'investissement ;
- 887.523,41 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 17 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 juin 2008, le Conseil Municipal a défini les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure « TLPE » conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007.

Les tarifs applicables sont établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du CGCT, et dans la limite des tarifs maximaux définis chaque année par arrêté ministériel.

Pour l'année 2022, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à 21,40 € par mètre carré et par an.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France s'est élevé à + 2,8 % pour 2021 (source INSEE).

Au titre de l'année 2023, les tarifs maximaux de TLPE (par m² et par an) sont les suivants :

Pour l'affichage non numérique :

- 16,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 22,00 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 33,30 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Pour l'affichage numérique (3 fois le tarif de l'affichage non numérique) :

- 50,10 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 66,00 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 99,90 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Ces tarifs maximaux sont doublés pour les supports dont la superficie excède 50 m².

Les communes membres d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent opter pour une majoration des tarifs dans les limites suivantes :

- 22 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (c'est le cas de Thiais) ;
- 33,30 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission des Finances et Affaires Economiques, réunie le 23 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure par mètre carré et par an à 22 € pour les dispositifs non numériques et à 66 € pour les dispositifs numériques. Ces tarifs sont doublés pour les supports d'une superficie supérieure à 50 m².

Monsieur le Maire : « Ce taux s'établit à partir de l'indice des prix à la consommation. En tant que commune de moins de 50 000 habitants et adhérente à un EPT, nous pouvons fixer cette taxe à 22 € par an et par m². »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 18 : Actualisation des tarifs des services publics municipaux pour 2022-2023

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a constamment valorisé et diversifié son offre de services publics, qu'il s'agisse d'activités péri ou extra scolaires, sportives, culturelles ou de loisirs, pour le plus grand bénéfice de tous les Thiaisais, quel que soit leur âge ou bien leur capacité contributive.

En effet, la Ville a toujours eu la volonté de faciliter, au maximum, l'accès des usagers aux différents services, notamment en développant une politique spécifique de quotient familial.

Ces deux dernières années ont été éprouvantes pour les foyers thiaisais, singulièrement compte tenu des impacts liés à la crise sanitaire, économique et sociale engendrée par la pandémie de Covid-19. La Ville avait donc fait le choix de ne procéder à aucune augmentation tarifaire relative aux services municipaux, en 2020 et 2021. Elle entendait ainsi soutenir les usagers, et singulièrement les familles, pendant cette période difficile.

Cette année, une inflation généralisée résultant d'une accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation, et plus globalement des difficultés d'approvisionnement des matières premières, a été constatée dans notre pays. Cette augmentation du coût de la vie impacte les foyers et leur quotidien au niveau national, comme local. Au regard de ces conséquences financières pour les usagers, la Commune souhaite geler, pour 2022, la hausse des tarifs des services municipaux, comme depuis 2019.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission des Finances et Affaires Economiques, réunie le 23 juin 2022.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs actualisés des services municipaux qui s'appliqueront :

- A compter du 22 août 2022 pour les tarifs des spectacles ;
- A compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023 pour tous les autres services,
- Tels que détaillés dans les tableaux ci-dessous pour chacun desdits services.

RESTAURATION SCOLAIRE

Tranche quotient familial	Seuils	Tarif du repas 2021/2022	Tarif du repas 2022/2023
1	De 0 à 300	0,96 €	0,96 €
2	De 300,01 à 410	1,39 €	1,39 €
3	De 401,01 à 520	2,12 €	2,12 €
4	De 520,01 à 630	2,98 €	2,98 €
5	De 630,01 à 720	4,04 €	4,04 €
6	De 720,01 à 800	4,67 €	4,67 €
7	De 800,01 à 900	4,99 €	4,99 €
8	De 900,01 à 1000	5,10 €	5,10 €
9	De 1000,01 à 1100	5,20 €	5,20 €
10	De 1100,01 à 1800	5,30 €	5,30 €
11	De 1800,01 à 2400	5,47 €	5,47 €
12	Au-dessus de 2400,01	5,63 €	5,63 €
Hors Commune	/	10,23 €	10,23 €

GARDERIES MATERNELLES

Tranche quotient familial		2021/2022		2022/2023	
		Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +	Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +
1	Matin	6,36 €	11,57 €	6,36 €	11,57 €
	Soir	12,73 €	18,78 €	12,73 €	18,78 €
2	Matin	6,79€	11,67 €	6,79€	11,67 €
	Soir	13,27 €	18,89 €	13,27 €	18,89 €
3	Matin	7,22 €	11,78€	7,22 €	11,78€
	Soir	13,80 €	19,00 €	13,80 €	19,00 €
4	Matin	7,64 €	11,88 €	7,64 €	11,88 €
	Soir	14,33 €	19,10 €	14,33 €	19,10 €
5	Matin	10,61 €	22,29 €	10,61 €	22,29 €
	Soir	18,04 €	36,08 €	18,04 €	36,08 €
6	Matin	10,93 €	22,60 €	10,93 €	22,60 €
	Soir	18,25 €	36,61 €	18,25 €	36,61 €
7	Matin	11,25 €	22,82 €	11,25 €	22,82 €
	Soir	18,47 €	37,14 €	18,47 €	37,14 €
8	Matin	11,46 €	23,02 €	11,46 €	23,02 €
	Soir	18,57 €	37,46 €	18,57 €	37,46 €
9	Matin	11,67 €	23,25 €	11,67 €	23,25 €
	Soir	18,68 €	37,78 €	18,68 €	37,78 €
10	Matin	12,00 €	23,35 €	12,00 €	23,35 €
	Soir	18,78 €	38,00 €	18,78 €	38,00 €
11	Matin	12,73 €	24,41 €	12,73 €	24,41 €
	Soir	20,17 €	38,73 €	20,17 €	38,73 €
12	Matin	13,80 €	25,47 €	13,80 €	25,47 €
	Soir	21,23 €	39,26 €	21,23 €	39,26 €
Hors Commune	Matin	86,57 €	86,57 €	86,57 €	86,57 €
	Soir	147,30 €	147,30 €	147,30 €	147,30 €

GARDERIES ÉLÉMENTAIRES

Tranche quotient familial		2021/2022		2022/2023	
		Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +	Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +
1	Matin	6,36 €	11,57 €	6,36 €	11,57 €
	Soir	10,61 €	14,54 €	10,61 €	14,54 €
2	Matin	6,79 €	11,67€	6,79 €	11,67€
	Soir	11,14 €	14,65 €	11,14 €	14,65 €
3	Matin	7,22€	11,78 €	7,22€	11,78 €
	Soir	11,67 €	14,75 €	11,67 €	14,75 €
4	Matin	7,64 €	11,88 €	7,64 €	11,88 €
	Soir	12,20 €	14,86 €	12,20 €	14,86 €
5	Matin	10,61 €	22,29 €	10,61 €	22,29 €
	Soir	14,86 €	31,83 €	14,86 €	31,83 €
6	Matin	10,93 €	22,60 €	10,93 €	22,60 €
	Soir	15,07 €	32,36 €	15,07 €	32,36 €
7	Matin	11,25 €	22,82 €	11,25 €	22,82 €
	Soir	15,28 €	32,90 €	15,28 €	32,90 €
8	Matin	11,46 €	23,02 €	11,46 €	23,02 €
	Soir	15,49 €	33,22 €	15,49 €	33,22 €
9	Matin	11,67 €	23,25 €	11,67 €	23,25 €
	Soir	15,71 €	33,53 €	15,71 €	33,53 €
10	Matin	12,00 €	23,35 €	12,00 €	23,35 €
	Soir	15,92 €	33,75 €	15,92 €	33,75 €
11	Matin	12,73 €	24,41 €	12,73 €	24,41 €
	Soir	16,45 €	34,49 €	16,45 €	34,49 €
12	Matin	13,80 €	25,47 €	13,80 €	25,47 €
	Soir	16,98 €	35,02 €	16,98 €	35,02 €
Hors Commune	Matin	86,57 €	86,57 €	86,57 €	86,57 €
	Soir	142,40 €	142,40 €	142,40 €	142,40 €

CENTRES DE LOISIRS

Tranche quotient familial	Seuils	2021/2022		2022/2023	
		Tarif journée	Camping	Tarif journée	Camping
1	De 0 à 300	1,80 €	4,24€	1,80 €	4,24€
2	De 300,01 à 410	1,92 €	4,35 €	1,92 €	4,35 €
3	De 401,01 à 520	2,02 €	4,46€	2,02 €	4,46€
4	De 520,01 à 630	2,33 €	4,77€	2,33 €	4,77€
5	De 630,01 à 720	3,61 €	7,85 €	3,61 €	7,85 €
6	De 720,01 à 800	3,93 €	8,07 €	3,93 €	8,07 €
7	De 800,01 à 900	4,24 €	8,17 €	4,24 €	8,17 €
8	De 900,01 à 1000	4,57 €	8,28€	4,57 €	8,28€
9	De 1000,01 à 1100	4,88 €	8,38 €	4,88 €	8,38 €
10	De 1100,01 à 1800	5,20 €	8,49 €	5,20 €	8,49 €
11	De 1800,01 à 2400	6,36 €	9,02 €	6,36 €	9,02 €
12	Au-dessus de 2400,01	7,43 €	9,55€	7,43 €	9,55€
Hors Commune	/	18,37 €	35,52 €	18,37 €	35,52 €

RESTAURATION NON SCOLAIRE

Restauration autres	Tarif du repas 2021/2022	Tarif du repas 2022/2023
Personnel communal et enseignants	5,29€	5,29€
Enseignants* (repas subventionnés Education nationale)	4,68€	4,68€
Autres invités, foyers P.A., autres fonctionnaires autorisés	9,77€	9,77€

*Concerne les enseignants dont l'indice de rémunération est inférieur à 474.

SPORTS

Activités Pass'Sport (congés scolaires de 10h à 17h)	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Inscription annuelle	10,61 €	10,61 €
Frais de restauration	Tarifs restauration scolaire	

Adhésion des enfants à l'école Multisports (Mercredis de 45 min à 1h30)	Tarifs 2021/2022		Tarifs 2022/2023	
	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune
/	63,65 €	233,26 €	63,65 €	233,26 €

Adhésion des enfants à l'école Multisports et à Pass'Sport (Enfants cumulant le dispositif école Multisports et activités Pass'Sport)	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
/	72,17 €	72,17 €

PISCINE MUNICIPALE MONIQUE BERLIOUX

Entrée Unitaire	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Adulte	3,40 €	3,40 €
Tarif réduit	2,40 €	2,40 €
« Carte Jeune » 13-25 ans	1,70 €	1,70 €
Enfants de moins de trois ans	Gratuit	Gratuit

Abonnement 10 entrées	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Adulte	28,10 €	28,10 €
Tarif réduit	19,80 €	19,80 €
Carte d'abonnement retraités thiaisais	18,30 €	18,30 €
Carte magnétique pour abonnement	1,60 €	1,60 €

Location sans mise à disposition de personnel de surveillance	Tarifs 2021/2022		Tarifs 2022/2023	
	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune
Ligne d'eau à l'heure	53 €	122 €	53 €	122 €
Bassin à l'heure	106 €	245 €	106 €	245 €
Bassin à la demi-journée	265 €	612 €	265 €	612 €
Bassin à la journée	530 €	1 225 €	530 €	1 225 €
Ligne d'eau à l'année 1h/semaine	849 €	1 960 €	849 €	1 960 €
Bassin à l'année 1h/semaine	1 061 €	2 450 €	1 061 €	2 450 €

Location avec mise à disposition de personnel de surveillance	Tarifs 2021/2022		Tarifs 2022/2023	
	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune
Ligne d'eau à l'heure	106 €	245 €	106 €	245 €
Bassin à l'heure	212 €	490 €	212 €	490 €
Bassin à la demi-journée	530 €	1 225 €	530 €	1 225 €
Bassin à la journée	1 061 €	2 450 €	1 061 €	2 450 €
Ligne d'eau à l'année 1h/semaine	1 698 €	3 920 €	1 698 €	3 920 €
Bassin à l'année 1h/semaine	2 123 €	4 901 €	2 123 €	4 901 €

Manifestations	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Animations spécifiques ponctuelles (Zen, aquatonic, ...)	5 €	5 €
Animations ludiques à destination des mineurs	5 €	5 €
Stages de natation : 5 cours de 45 minutes	30 €	30 €

Produits	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Bonnet latex (taille unique) floqué « Ville de Thiais »	2 €	2 €

ACADEMIE DES ARTS

Tarifs 2021/2022						
Tarifs Trimestriel	Cours collectifs		Instrument			Ateliers
	Solfège Chorale	Danse Ateliers	Initiation	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	Dessin-Peinture Modelage- Sculpture
ENFANTS						
1 ^{er} enfant	38,63 €	48,29 €	48,29 €	57,51 €	67,82 €	79,06 €
2 ^{ème} enfant	29,21 €	36,61 €	36,61 €	43,34 €	51,21 €	59,30 €
3 ^{ème} enfant	19,52 €	24,23 €	24,23 €	28,55 €	33,89 €	39,30 €
Hors Thiais	136,21 €	168,20 €	168,20 €	200,70 €	237,65 €	277,87 €
Location violon : 43,83 € Location autres instruments : 88,52 €						
ADULTES						
+ de 18 ans	71,22 €	71,22 €	91,44 €	95,03 €	98,84 €	82,67 €
Hors Thiais	263,53 €	263,53 €	312,60 €	325,30 €	337,94 €	295,25 €

Tarifs 2022/2023						
Tarifs Trimestriel	Cours collectifs		Cursus instrumental (Instrument + FM + Pratique collective)			Ateliers
	Solfège Chorale	Danse Ateliers	Initiation	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	Dessin-Peinture Modelage- Sculpture
ENFANTS						
1 ^{er} enfant	38,63 €	48,29 €	48,29 €	57,51 €	67,82 €	79,06 €
2 ^{ème} enfant	29,21 €	36,61 €	36,61 €	43,34 €	51,21 €	59,30 €
3 ^{ème} enfant	19,52 €	24,23 €	24,23 €	28,55 €	33,89 €	39,30 €
Hors Thiais	136,21 €	168,20 €	168,20 €	200,70 €	237,65 €	277,87 €
Location violon : 43,83 € Location autres instruments : 88,52 €						
ADULTES						
+ de 18 ans	71,22 €	71,22 €	91,44 €	95,03 €	98,84 €	82,67 €
Hors Thiais	263,53 €	263,53 €	312,60 €	325,30 €	337,94 €	295,25 €

MEDIATHEQUE

Bibliothèque	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Plein tarifs (adultes)	9,40 €	9,40 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 25 ans)	5,10 €	5,10 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	3,40 €	3,40 €
Hors commune	53,40 €	53,40 €

Espace musique et cinéma	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Pleins tarifs (adultes)	14,80 €	14,80 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 25 ans)	7,70 €	7,70 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	5,17 €	5,10 €
Hors commune	82,60 €	82,60 €
Carte perdue	1,50 €	1,50 €

Accès internet	Gratuit et réservé aux adhérents	Gratuit et réservé aux adhérents
Tarif impression internet	0,15 € par page	0,15 € par page

CULTUREL-SPECTACLES

Théâtre - Variétés Juniors	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Adultes	4,95 €	4,95 €
Enfants	2,70 €	2,70 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	2,25 €	2,25 €

Théâtre - Tout spectacle	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Tarif normal	17,50 €	17,50 €
Tarif réduit	9,85 €	9,85 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	8,55 €	8,55 €

Carte Passion Plus 10 spectacles	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Plein tarif	99,30 € (9,93 € l'unité)	99,30 € (9,93 € l'unité)
Tarif réduit	55,10 € (5,51 € l'unité)	55,10 € (5,51 € l'unité)
Tarif titulaire de la carte jeune	46,60 € (4,66 € l'unité)	46,60 € (4,66 € l'unité)

Carte Passion 5 spectacles	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Plein tarif	69,50 € (13,90 € l'unité)	69,50 € (13,90 € l'unité)
Tarif réduit	38,25 € (7,65 € l'unité)	38,25 € (7,65 € l'unité)
Tarif titulaire de la carte jeune	32,65 € (6,53 € l'unité)	32,65 € (6,53 € l'unité)

Le tarif réduit concerne les mineurs, les collectivités, les demandeurs d'emploi, les membres d'associations de Thiais, les étudiants, les personnes handicapées, les familles nombreuses ainsi que les personnes retraitées.

Monsieur le Maire : « Nous souhaitons réitérer l'effort que nous consentons depuis 2019, à savoir : maintenir une année supplémentaire les tarifs des services publics municipaux. En principe, il est procédé chaque année à une actualisation, à la marge, des tarifs, afin d'accompagner sur la durée l'évolution du coût de la vie. Néanmoins, cette année encore et comme depuis trois ans, nous souhaitons maintenir le pouvoir d'achat des Thiaisien(ne)s, et ne pas augmenter les charges qui pèsent déjà fortement sur eux. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 19 : Versement d'une subvention complémentaire à l'association Focale 50

Monsieur le Maire expose :

Focale 50 est une association à but non lucratif qui réunit des amateurs passionnés de photographie. Elle a notamment pour but d'animer des ateliers et des activités autour de ce domaine, tels que des séances de travail, des sorties à thèmes ou encore des expositions.

La Ville met à sa disposition un local au centre de loisirs Jules Ferry afin, notamment, de lui permettre de porter ses actions sur le territoire communal.

En 2020, à l'occasion des 50 ans de l'association, Focale 50 avait sollicité une subvention spécifique de 1 500 euros pour soutenir une série de manifestations dédiées. En décembre 2020, la Ville lui avait accordé une subvention de 1 150 euros, un certain nombre de ses actions ayant été suspendu en raison de la pandémie.

L'association a repris ses activités dès que le contexte sanitaire le lui a permis et a sollicité la Ville ces derniers mois afin d'obtenir un complément aux aides communales d'ores et déjà perçues pour mener à terme ses projets, notamment une exposition sur le thème de la nature dans le cadre du Jardinier Amateur.

Dans la continuité de la politique de soutien aux associations menée de tout temps par la collectivité, il est proposé de leur attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 350,00 euros.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 avril 2022 au cours de laquelle était approuvé le budget, avait attribué une subvention à cette association à hauteur de 661,00 euros.

Enfin, ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission des Finances et Affaires Economiques, réunie le 23 juin 2022.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'allocation de la subvention mentionnée ci-dessus.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 20 : Garanties d'emprunts accordées à la Coopérative Foncière Francilienne concernant 27 logements en BRS au 2 voie Rubens

Monsieur le Maire expose :

La Coopérative Foncière Francilienne, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), a saisi la Ville de Thiais pour solliciter la garantie communale pour deux emprunts concernant la création de 27 logements en bail réel solidaire au 2 voie Rubens.

Une SCIC est une société ayant pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. Elle offre notamment la possibilité de faire bénéficier les tiers non sociétaires de ses produits et services.

Elle comprend au moins 3 catégories d'associés, dont (obligatoirement) les catégories suivantes :

- les personnes qui bénéficient habituellement (gratuitement ou non) des activités de la coopérative,
- et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif. Les collectivités territoriales peuvent également accorder des subventions aux sociétés coopératives d'intérêt collectif en vue de participer à leur développement.

Le bail réel solidaire (BRS) est une innovation de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Ce nouveau type de bail est destiné à faciliter l'accession à la propriété ou à la location de ménages modestes.

Le bail réel solidaire permet une dissociation, sur une très longue durée, entre le foncier et le bâti. Ce bail s'adresse uniquement aux ménages modestes, sous plafond de ressources, qui louent du foncier, contre une redevance modique, à un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) comme La Coopérative Foncière Francilienne, pour y faire construire un logement.

Le bail réel solidaire est porteur d'une innovation juridique concernant le renouvellement de la durée du bail à chaque cession des droits réels, attachés au bâti, sous réserve que le nouvel acquéreur remplisse les conditions de ressources. Ce renouvellement du bail permet de contrer l'effet de baisse de la valeur du bâti à mesure que l'on approche de la fin du bail, comme dans un bail classique dont la durée ne peut être prolongée. Avec le bail réel solidaire, le propriétaire du bâti voit la valeur de ses droits maintenue dans le temps. Cela offre donc aux ménages modestes le moyen de se constituer un patrimoine immobilier. En contrepartie de l'effort consenti par l'OFS sur la redevance du foncier, la valeur de revente du bâti est plafonnée, condition pour permettre à un nouveau ménage modeste de se porter acquéreur.

Dans le calcul de l'obligation de 25% de logement social fixée par la loi SRU sont comptabilisés les logements en accession via les dispositifs de prêt social location accession, PSLA, et de bail réel solidaire.

L'opération de BRS prévue par la Coopérative Foncière Francilienne prévoit l'achat du foncier pour un montant de 1.368.889,93€, financés :

- à hauteur de 74.533,35 € par des fonds propres,
- à hauteur de 889.356,58 € par un emprunt de 80 ans souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- à hauteur de 405.000 € par un prêt de 40 ans accordé par le groupe Action Logement.

Cette opération, favorisant le logement social, présente un intérêt pour la commune. Il est proposé de donner une suite favorable à la demande de la Coopérative Foncière Francilienne.

Le Conseil Municipal est invité à accorder la garantie communale pour les deux emprunts, à souscrire par la Coopérative Foncière Francilienne, dont les caractéristiques sont les suivantes (contrats de prêts annexés) :

Prêt n°1

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Caractéristiques du prêt : GAIALT

N° du contrat de prêt : 133150 (ligne 5473560)

Montant de la ligne du prêt : 889.357 €

Durée : 80 ans

Durée du différé d'amortissement : 48 mois (4 ans)

Taux d'intérêt : Livret A + marge de 0,53%

Périodicité : annuelle

Taux de progressivité de l'échéance : 0%

Prêt n°2

Prêteur : Action Logement

Caractéristiques du prêt : Convention de prêt long terme à un organisme de foncier solidaire

N° du contrat de prêt : 1071651

Montant de la ligne du prêt : 405.000 €

Durée : 40 ans

Durée du différé d'amortissement : 120 mois (10 ans)

Taux d'intérêt : taux fixe de 0,5%

Périodicité : trimestrielle

Taux de progressivité de l'échéance : échéances fixes

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission des Finances et Affaires Economiques, réunie le 23 juin 2022.

Monsieur le Maire : « Les garanties d'emprunt pour lesquelles la Ville a été sollicitée concerne 27 logements en Bail Réel Solidaire. Cet outil récent permet aux futurs acquéreurs de dissocier le foncier et les bâtiments, de telle façon que des personnes qui ne disposeraient pas de moyens suffisants pour acquérir un bien immobilier, puissent le faire au travers de cet ingénieux dispositif. Le foncier fait l'objet évidemment d'une redevance régulière versé au bailleur.

Sur le plan social, cet outil est très intéressant. D'ailleurs, ces biens entrent dans la catégorie des logements sociaux et je propose que nous puissions accorder cette garantie d'emprunts. »

Monsieur ROBILLARD : « Cette démarche de la part de la Coopérative, bien que peu fréquente quand même, et possiblement risquée financièrement, est très intéressante d'un point de vue social. Une petite question : quelles sont les personnes qui participent à ce projet ? Alors je ne demande pas les noms, mais qui ils sont ? que font-ils dans la vie ? Est-ce que par exemple, ce sont des professionnels de l'immobilier ? Je ne sais pas. »

Monsieur le Maire : « Vous faites référence aux acquéreurs ? »

Monsieur ROBILLARD : « Je parle de ceux qui fondent la Coopérative. Je parle des promoteurs. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un nouveau produit qui est de plus en plus fréquemment utilisé avec des perspectives sociales, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons été sensibles à cette demande. Nous ne connaissons pas le détail de la construction juridique de cette coopérative ; néanmoins, les participants s'inscrivent dans un projet collectif qui construit des logements en la forme

de bail réel solidaire. En conséquence, je considère qu'il y a lieu d'accorder ces garanties d'emprunts exigées par la Caisse des Dépôts et Action Logement. »

Monsieur ROBILLARD : « Ça aurait été intéressant de connaître le profil de ces promoteurs. Nous allons approuver ce projet tout en faisant remarquer qu'engager la Ville sur 80 ans est particulièrement long pour ce type de projet. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes face à un emprunt à la durée classique. Celui-ci sera, vraisemblablement, remboursé par anticipation, comme c'est très généralement le cas, et on nous le fera savoir le moment venu. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

**Point n° 21 : Approbation de la nouvelle convention de mise en œuvre du dispositif
Coup de Pouce comprenant l'ouverture d'un 3^{ème} club d'écriture et de lecture à
conclure entre la Ville et l'Association Coup de Pouce**

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a, de tout temps, œuvré pour la réussite scolaire de ses élèves. Aussi a-t-elle, depuis 2007, régulièrement reconduit les 2 clubs de lecture et d'écriture destinés aux enfants les plus en difficulté des écoles Romain Gary et Charles Péguy, conformément aux engagements conclus dans le cadre du contrat de ville.

Cette action a permis de développer une offre périscolaire de qualité adaptée au besoin de chacun, car elle a pour objectifs :

- D'accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- D'associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés.

Cette année, 10 élèves des cours préparatoires ont pu bénéficier d'un accompagnement scolaire, dispensé par un enseignant, à raison de 4 séances hebdomadaires d'1h30 et pendant 24 semaines. Des cérémonies d'ouverture et de clôture encadrent ce dispositif, et les jeunes écoliers sont récompensés par la remise d'un diplôme et d'un livre.

Ce dispositif rencontrant un vif succès, tant auprès des élèves concernés, de leurs familles, que des enseignants, et compte-tenu de l'ouverture d'une classe à Romain Gary en septembre 2022, la création d'un 3^e club s'avère opportune. L'animation de ce nouvel atelier sera assurée par des enseignants volontaires de l'école, favorables à cette expansion, qui permettra à cinq élèves supplémentaires de bénéficier de ce dispositif Coup de Pouce.

Afin d'assurer sa pérennité, il convient, à l'instar des années précédentes, de participer aux frais d'ingénierie à hauteur de 500 euros par club, soit 1 500 euros pour les trois ateliers.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission Enfance-Enseignement, réunie le 22 juin 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à conclure entre l'association Coup de Pouce et la Ville de Thiais pour la mise en œuvre de ce dispositif sur l'année scolaire 2022/2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent ;
- De participer à hauteur de 500 € par atelier aux frais d'ingénierie.

Monsieur le Maire : « Thiais est une des 6 villes, sur les 47 qui composent le Département, qui ont recours au dispositif Coup de Pouce. Il offre actuellement la possibilité à 10 élèves des écoles Romain Gary et Charles Péguy, d'être accompagnés dans l'écriture et la lecture, par des animateurs et des

enseignants. Coup de Pouce permet à ces jeunes de ne pas décrocher et d'être soutenus. Depuis son origine en 2007, près de 150 élèves thiaisien ont pu en bénéficier. Nous proposons donc la création d'un troisième club afin de permettre à 5 enfants supplémentaires de l'école Romain Gary de bénéficier de cette action. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 22 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de bénévoles pour l'initiation des enfants à la pratique des échecs dans le cadre des contrats bleus

Monsieur le Maire expose :

Depuis septembre 2017, la Ville propose dans le cadre des Contrats Bleus, des ateliers gratuits, récréatifs, des activités diverses et variées, culturelles, sportives et de loisirs, sur le temps périscolaire aux enfants thiaisien des écoles élémentaires.

Dans ce cadre, deux fois par semaine, le club « Echiquier Thiaisien 81 » assure, bénévolement, l'ensemble des interventions programmées de 16h à 17h30, pour les enfants scolarisés en CM1 et en CM2.

En 2021, dans chacun des 6 accueils périscolaires de la Ville, un groupe de 14 enfants a bénéficié d'un cycle de 12 séances hebdomadaires d'initiation aux Échecs, encadré par un bénévole de l'association « Echiquier Thiaisien 81 » et un animateur périscolaire du secteur jeunesse. Ces séances ludiques et pédagogiques ont constitué pour les 84 participants l'opportunité de partager avec leurs pairs un jeu de stratégie qui leur permet de développer de nouvelles compétences.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission Enfance-Enseignement, réunie le 22 juin 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement desdites conventions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « Mis en œuvre dans les années 80, les contrats bleus visent notamment à initier les élèves aux différentes pratiques culturelles et sportives. Les ateliers sont généralement dispensés par des animateurs de la Ville.

Pour que les élèves puissent aussi s'éveiller à la pratique des échecs, la Commune souhaite renouveler la convention qui la lie au club « Echiquier Thiaisien 81 » afin qu'un bénévole puisse transmettre sa passion aux écoliers thiaisien. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 23 : Approbation de la convention relative au dispositif Tickets Loisirs conclue avec la Région Ile-de-France

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif des Tickets Loisirs, mis en œuvre par le Conseil Régional d'Ile-de-France, facilite l'accès des jeunes âgés de 11 à 17 ans, aux activités proposées sur les 12 bases de loisirs régionales. Ces bons sont utilisables de leur délivrance, en juillet, jusqu'aux vacances de printemps de l'année suivante.

En 2021, la Ville a pu prétendre à une dotation de 270 Tickets Loisirs et ainsi promouvoir son utilisation auprès de son service des sports, de ses accueils de loisirs municipaux, et du Club d'Animation des

Jeunes de Thiais (CAJT). Les jeunes qui fréquentent ces structures ont bénéficié gratuitement, dans les îles de loisirs franciliennes, de sorties à la journée ou de cycles d'activités de plein air, parfaitement adaptées aux préconisations sanitaires.

Pendant les vacances d'été 2022, le programme des îles de loisirs s'enrichit avec le dispositif régional « Mon été, Ma Région ». Les jeunes de 11 à 17 ans ont ainsi rendez-vous dans des Villages sportifs et culturels des îles de loisirs pour pratiquer beach-rugby, boxe, escalade, kayak, course d'orientation, vtt, et s'initier aux gestes de premiers secours. Ces activités sont encadrées par des professionnels au sein des vastes espaces verts régionaux.

La Ville a sollicité l'obtention de 470 tickets loisirs pour cet été.

Enfin, ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission Enfance-Enseignement, réunie le 22 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative au dispositif des Tickets Loisirs 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « Le succès du dispositif des tickets loisirs n'est pas démenti, année après année. Ainsi, 470 tickets ont été attribués à la Ville pour l'année 2022, contre 270 l'année passée. »

Madame HILLION : « Juste une petite remarque. On n'a pas parlé de ça en Commission Enfance-Enseignement comme c'est marqué sur le document, mais en Commission Jeunesse. »

Monsieur le Maire : « C'est exact. Ce sujet a été évoqué en Commission Jeunesse, sans qu'un avis ne soit formulé par les membres. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 24 : Approbation de la modification du règlement de fonctionnement de la crèche collective et des haltes garderies

Monsieur le Maire expose :

La réservation de 15 places supplémentaires au sein de la structure « Les petits poissons dans l'eau » sise avenue du Général De Gaulle, la réouverture prochaine, après réalisation de travaux de la halte-garderie Vallée Verte, la livraison du futur multi accueil de la rue Paul Vaillant-Couturier (septembre 2023) porteront à 676 berceaux, l'offre d'accueil du tout petit à Thiais.

[Places en accueil collectif : 212 municipales ; 100 départementales ; 70 en micro-crèches ; 94 en crèches privées.

Places en accueil individuel : 200 chez les assistantes maternelles agréées]

L'amélioration constante de la prise en charge de l'enfant, la volonté de proposer aux familles un choix diversifié et réparti sur l'ensemble de son territoire, ont toujours été l'ambition de la Commune.

Un travail de réflexion a été mené par les équipes afin de déterminer et d'actualiser les besoins des parents, de faciliter l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle, de permettre l'accès aux différents modes d'accueil à tous les enfants et à toutes les familles, de proposer une mixité des publics accueillis dans les établissements, à temps plein ou partiel, en accueil régulier ou occasionnel.

Il a donc été jugé pertinent de modifier les horaires d'ouverture, l'amplitude journalière et annuelle de notre crèche collective et de nos haltes garderies, pour correspondre strictement aux besoins des parents.

Ainsi, il est proposé d'accueillir les enfants, au sein de la crèche Victor Hugo :

- En recentrant les horaires d'ouverture de la structure, de 7h30 à 18h30,

- Cinq jours par semaine tout au long de l'année, hormis la semaine comprise entre les fêtes de Noël et du Jour de l'An où le nombre d'enfants par sections présents, pourtant très faible, nécessite une mobilisation disproportionnée des auxiliaires de puériculture.

Cette fermeture très partielle permettrait, le cas échéant, la réalisation de travaux spécifiques, et assurerait la présence optimale des équipes dédiées sur les périodes les plus sollicitées.

Néanmoins, les parents qui auraient besoin d'un mode de garde sur cette période, pourront confier leur enfant dans une de nos haltes garderies.

Poursuivant les mêmes objectifs de satisfaction des attentes des parents, nos haltes garderies deviendront de véritables multi-accueils. Tout en conservant un accueil occasionnel, toujours pertinent pour un certain nombre de parents, elles offriront la possibilité, à compter de septembre prochain, d'un accueil régulier, pour une, deux, trois voire quatre journées par semaine, à celles et ceux qui le souhaitent.

La grande majorité des familles ne recourant pas à ce service le mercredi, la semaine des quatre jours a été retenue. Enfin, pour répondre pleinement à leurs aspirations, les trois haltes garderies seront désormais ouvertes :

JOURS	Anciens horaires	Nouveaux horaires
Lundi	13h00 - 18h00	8h30 - 18h00
Mardi	9h00 - 18h00	8h30 - 18h00
Mercredi	13h00 - 18h	Fermeture
Jeudi	9h00 - 18h00	8h30 - 18h00
Vendredi	10h00 - 17h00	8h30 - 17h30

Dans l'hypothèse d'un besoin ponctuel ou récurrent le mercredi, une solution alternative sera proposée aux parents.

Ces modifications qui impactent le règlement de fonctionnement de ces structures ont été envisagées après concertation des parents et des équipes de professionnelles, et saisine pour avis de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne qui demeure notre partenaire privilégié.

Enfin, ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission Enfance-Enseignement, réunie le 22 juin 2022, ainsi que par le Comité Technique à l'occasion de sa réunion du 21 juin dernier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter lesdites modifications des règlements intérieurs de la crèche collective Victor Hugo et des haltes garderies municipales, Parc de l'Europe, Roland Blanche et Vallée Verte.

Monsieur le Maire : « Le changement des horaires d'ouverture des haltes-garderies et de la crèche collective a été induit par la mise en œuvre des 1 607 heures annuelles.

Bien entendu, cette modification a été discutée, négociée avec les agents municipaux. Elle a également été soumise au Comité Technique du 21 juin dernier. Avec cette modification, nous nous rapprochons des objectifs d'occupation préconisés par la CAF, soit 70%. Nous atteignons 59% avant le nouveau règlement intérieur, nous serons à 66% d'occupation projetée à compter de l'instauration des nouveaux horaires. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 25 : Approbation de la convention d'accueil d'une bénévole pour la réalisation d'ateliers philo pour les enfants au sein de la Médiathèque

Monsieur le Maire expose :

Afin de garantir l'accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, de favoriser le développement de la lecture, la médiathèque développe son offre d'actions culturelles envers les plus jeunes en proposant des ateliers de philosophie.

Ils seront dispensés auprès des enfants et des adolescents pour accroître leurs capacités réflexives et leur esprit critique. Ces aptitudes leur permettront notamment de grandir en discernement, en humanité et de devenir des citoyens conscients, actifs et éclairés.

L'association SEVE, qui a pour vocation d'organiser de tels ateliers philosophiques auprès du jeune public, demande à ses stagiaires de mettre en pratique les connaissances acquises tout au long de leur parcours théorique, au travers de trois ateliers qu'ils doivent animer au sein de structures adaptées.

Ainsi, ladite association a-t-elle proposé à la Ville de Thiais d'accueillir Madame Elodie GUILLAUME, en cours de formation parcours SEVE et adhérente de la médiathèque municipale, afin qu'elle dispense gracieusement trois séances d'ateliers de réflexion philosophique dans les locaux de la médiathèque de Thiais.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission des Affaires Culturelles, réunie le 24 juin 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la conclusion de ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 26 : Approbation de la convention d'accueil d'une conteuse bénévole pour la réalisation de prestations au sein de la Médiathèque et des structures Petite Enfance

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement d'actions culturelles auprès des tout-petits, la Médiathèque de Thiais organise des séances de lectures d'histoires hors les murs au sein des structures petite enfance. Ces actions affirment le rôle privilégié d'acteur culturel de la Médiathèque dans l'espace public et celui du livre comme vecteur du lien avec l'enfant.

Les histoires lues aux tout-petits, et notamment les contes, jouent un rôle important dans le développement de leur imaginaire et la pédagogie de la lecture. Ces moments partagés ont pour objectif de leur donner l'envie et le goût de lire. De plus, la lecture à voix haute permettra à l'enfant d'enrichir sa propre langue et il sera ainsi mieux préparé pour apprendre à lire.

La Médiathèque de Thiais promeut et développe des temps de lectures mensuels auprès des établissements municipaux de la Petite Enfance. Afin de renforcer ces actions, le concours d'une professionnelle est essentiel et enrichira les équipes de son expérience et de son savoir-faire.

Aussi, Madame Monique GAREAU, adhérente à la médiathèque, formée à l'animation de séances de contes pour les tout-petits, a proposé de les animer bénévolement.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission des Affaires Culturelles, réunie le 24 juin 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la conclusion de ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « La Médiathèque est un service qui fonctionne très bien. Les nombreux projets et initiatives, notamment portés par la Directrice de la structure, sont très appréciés des usagers, de plus en plus nombreux. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 27 : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée du PLU n°2 sur l'avenue de Fontainebleau

Monsieur le Maire expose :

La compétence relative au Plan Local d'Urbanisme a été transférée à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Orly Seine-Bièvre depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibérations du Conseil Territorial en date du 9 novembre 2021, puis du 14 décembre 2021, une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Thiais a été engagée sur le secteur de l'avenue de Fontainebleau.

Cette procédure traduit, une nouvelle fois, la volonté de la Ville de poursuivre les efforts engagés pour qualifier la RD7 en lui donnant un caractère plus urbain de boulevard apaisé, et en permettant des opérations maîtrisées participant à l'effort de renforcement des équipements publics.

Il s'agit ici d'accompagner une opération mixte de logements et de commerces en rez-de-chaussée, sur une parcelle située entre l'entrée du Cimetière Parisien et l'allée Jules Verne, participant ainsi :

- À l'augmentation et la diversification de l'offre de logements ;
- À la continuité des parcours résidentiels ;
- À la mixité fonctionnelle dans ce secteur ;
- Au développement de la zone en lien avec le Tram T7 et l'arrivée prochaine du Métro 14.

Le zonage actuel du PLU (UFb), à vocation exclusivement économique, ne permet pas la réalisation d'une telle opération et une modification introduisant plus de mixité urbaine est nécessaire.

Il s'agit d'engager la diversification urbaine de l'axe tout en maîtrisant la forme et la densité urbaine. Cette évolution du zonage vise à l'amélioration des capacités scolaires et à la diversification de l'offre de l'habitat. Elle comportera un aspect urbain fort avec la qualification de la RD 7, l'amélioration du rabattement au groupe scolaire et le développement de porosités vers le centre-ville.

La Commune de Thiais et l'EPT ont opté pour la forme simplifiée de la modification du PLU, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier a été mis à disposition du public du 7 mars au 8 avril 2022 en mairie et au siège de l'EPT. Il comportait un registre de recueil des informations, les pièces administratives justifiant de la conduite de la procédure, une notice de présentation, un extrait du plan de zonage modifié, un extrait du règlement d'urbanisme faisant apparaître les modifications et des annexes informatives (textes réglementaires, PADD du PLU de la commune de Thiais).

Cette procédure a fait l'objet des modalités de publicité suivantes :

- Parution d'un encart dédié dans le Thiais Mag' ;
- Parution dans le journal (rubrique des annonces légales) « Le Parisien » édition du Val-de-Marne du 25 février 2022 ;
- Parution sur le site internet de la Ville et celui de l'EPT ;
- Affichage de l'avis de mise à disposition du public sur les panneaux administratifs de la commune, en mairie et à l'EPT pendant toute la durée de la mise à disposition.

Par un avis du 10 février 2022, la mission régionale d'autorité environnementale a décidé, à l'issue de l'examen au cas par cas, que cette modification n'était pas soumise à une évaluation environnementale (avis du 10/02/2022 N° MRAe DKIF-2022-012)

Le dossier du projet de modification simplifiée a été transmis aux personnes publiques (Etat, Région, Département, IDFM, chambres consulaires, MGP, SGP, SEDIF, EPA ORSA, établissements publics de

coopération intercommunale riverains de Grand-Orly Seine Bièvre, maires des communes riveraines de Thiais).

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification a fait l'objet de 10 avis favorables par les personnes publiques associées, dont deux avec réserves, qui ont été pris en compte, et auxquels il est apporté une réponse dans le bilan ci-annexé ; aucun avis défavorable des autres personnes publiques n'a été formulé.

Une observation a été enregistrée dans le registre mis à disposition à l'Hôtel de Ville, et aucune observation n'a été portée dans celui disponible au siège de l'EPT. Là encore, il est répondu à cet avis de manière circonstanciée dans le bilan annexé.

En guise de conclusion, le bilan de la mise à disposition du public, réalisé par les services du Territoire, relève que : *« le dispositif mis en place a permis à chaque personne intéressée de pouvoir être informée et de participer de manière effective. Le public a pu disposer d'un délai raisonnable pour formuler ses observations et propositions. La faible participation démontre que la modification n'est pas contestée par les personnes pouvant être concernées par la modification projetée. Le bilan de cette mise à disposition est donc positif. »*

Enfin, ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission Urbanisme-Environnement-Protection du paysage, réunie le 23 juin dernier.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable relatif au bilan de la mise à disposition au public du dossier de projet de modification simplifiée du PLU n°2 de la commune de Thiais, sur le secteur de l'Avenue de Fontainebleau, ci-annexé ;
- D'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU n°2 de la commune de Thiais, sur le secteur de l'Avenue de Fontainebleau.

Monsieur le Maire : « La procédure de modification simplifiée du PLU n°2 a été prescrite par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. L'ensemble des étapes évoquées dans la note de synthèse ont été mises en œuvre par le Territoire, qui a procédé à l'approbation finale du dossier le 28 juin 2022. »

Monsieur ROBILLARD : « Lors du Conseil Municipal du 22 mars dernier, nous indiquions que nous n'étions pas contre la requalification de la RD7, tout en accueillant les projets avec intérêt. Mais nous faisons pour cette procédure de révision, la même critique que pour le SCoT évoqué tout à l'heure : manque de pédagogie, manque d'accompagnement, manque d'explication. Résultat : une seule remarque du public pendant l'enquête. Le moins que l'on puisse dire, c'est que personne n'a donné envie aux citoyens de se déplacer.

J'ai noté la remarque de l'architecte des bâtiments de France qui regrette très clairement que la hauteur du secteur soit portée de 21 à 24 mètres, c'est-à-dire de R+6 à R+7, ce qui va dans le sens d'une densification que beaucoup de Thiaisais regrettent.

Donc nous regrettons également cette concertation minimaliste. Aussi, nous allons nous abstenir. Merci. »

Monsieur le Maire : « Nous avons évoqué à de multiples reprises, depuis de nombreuses années, la requalification de l'ancienne Nationale 7, à la faveur de l'arrivée du Tram et du Métro. Cette mue consiste en la recomposition des franges urbaines de la RD7, pour transformer ce linéaire en un boulevard urbain, entre Belle Epine et l'entrée de Ville, aux usages mixtes, avec une signature architecturale soignée.

Plusieurs opérations ont ainsi pu être menées à terme, ou sont en cours, tels que le nouveau foyer ADEF, accompagné par un projet de résidence étudiante, la construction de logements sociaux ou en accession, ou encore l'aménagement de l'allée monumentale, plus au Nord, agrémentée de verdure et d'arbustes, qui va permettre d'élargir l'exigu chemin existant menant à l'école Charles Péguy.

A l'extrémité Nord de la Commune, un projet prospère sur l'entrée de Ville, en lieu et place de l'actuel Bricorama, qui s'est vidé de son activité, où seront érigées, des constructions de qualité avec des commerces en pied d'immeuble et un beau parc urbain de plus de 8 000 m².

Les questions liées au dimensionnement du groupe scolaire Charles Péguy ont été anticipées : un travail est actuellement mené pour satisfaire les besoins projetés du secteur.

Nous avançons en transparence sur ces projets plébiscités par les Thiaisien(ne)s. Toutes ces mesures s'inscrivent dans une stratégie d'ensemble, comme vous avez pu le constater à la lecture de la présentation réalisée à l'occasion de la dernière séance de la Commission Urbanisme, à laquelle vous étiez absent. »

Monsieur ROBILLARD : « Ce n'était pas ma question mais je vous remercie quand même. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD - Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 28 : Approbation de la Charte de l'arbre pour Thiais

Monsieur le Maire expose :

Devant la nécessité d'adapter la ville aux changements climatiques, la Commune s'est engagée dans une démarche de Charte de l'arbre, d'une part, en raison de la présence importante des arbres sur le territoire communal, et d'autre part, en raison du rôle majeur à l'échelle thiaisienn(e) mais aussi métropolitaine, de ces grands végétaux en matière de biodiversité.

A la fin de l'année 2021, la démarche de la Charte de l'Arbre pour Thiais a permis la réalisation d'un inventaire du parc arboré communal avec le concours de l'Office National des Forêts (ONF). Ces experts ont ainsi dénombré 3 899 arbres communaux ce qui porte le nombre d'arbres publics thiaisien(ne)s à plus de 10 000, en associant le patrimoine départemental et celui du cimetière parisien.

Avec 70 genres d'arbres identifiés, la large palette végétale d'essences diversifiées constitue un atout écologique, en préservant l'expansion de maladies contagieuses, décimant certaines monocultures et en développant la présence d'écosystèmes propices au renouvellement du végétal et de la faune.

A Thiais, au-delà des parcs et des équipements publics, les alignements arborés le long des voiries constituent le type de sites prédominants. Les structures des arbres empruntent différentes formes liées au type de taille avec une majorité d'arbres en port semi-libre. Le parc est composé majoritairement d'arbres ayant atteint le stade de développement adulte et dont le renouvellement est à prévoir.

Etre vivants, les arbres sont nos meilleurs alliés pour lutter contre les effets du réchauffement climatique. Le phénomène de l'évapotranspiration et la capacité à contenir l'humidité permettent directement de rafraîchir la Ville. L'été, chacun peut apprécier l'ombrage procuré par leurs feuillages pouvant atténuer jusqu'à 80 % de l'ensoleillement.

Les arbres servent aussi la qualité de l'air notamment par leur capacité d'absorption du dioxyde de carbone qui contribue au réchauffement de l'atmosphère. Ils forment les supports et se font des relais pour le développement de la vie végétale et animale et leurs racines travaillent les sols.

Très présents dans le paysage thiaisien, les arbres composent ainsi une canopée dont le rôle est essentiel dans le système écologique.

En septembre dernier, le Conseil Municipal avait fixé les objectifs de la démarche en six points :

- Améliorer la connaissance du patrimoine arboré existant public et privé ;
- Réaliser un programme pluriannuel d'audits phytosanitaires du parc d'arbres communaux ;
- Favoriser la diffusion de pratiques de gestion vertueuses ;
- Définir des projets d'aménagement et de plantations ;

- Valoriser les arbres au sein d'une programmation culturelle à destination de publics différenciés ;
- Piloter et animer la démarche de charte de l'arbre pour Thiais.

Le document de Charte de l'arbre pour Thiais met en œuvre ces objectifs, en exposant la démarche programmatique pilotée par la Ville en faveur des arbres présents sur son territoire. A partir d'une déclinaison en trois axes de la Charte, la Commune s'engage à porter cinq actions au profit de son parc arboré.

Les trois orientations de la Charte de l'arbre pour Thiais sont :

- Le partage des connaissances,
- La préservation, l'augmentation et la diversification du parc,
- La mise en valeur du patrimoine arboré.

Les cinq actions portées par la Ville au profit des arbres sont les suivantes :

1. Poursuivre et gérer l'inventaire pour améliorer la condition des arbres

La Charte vise d'abord à poursuivre et gérer l'inventaire réalisé fin 2021. A partir de données environnementales, la Ville en assurera le suivi. Elle souhaite parallèlement initier un recensement participatif des arbres privés pour compléter l'inventaire des arbres relevant de sa gestion.

2. Protéger et planter des arbres remarquables

Au sein du parc arboré, certains arbres remarquables se distinguent par leur âge, leurs dimensions, leur forme ou leur histoire. Le deuxième engagement de la Charte est de protéger et de planter des arbres remarquables. Ces derniers seront implantés principalement dans les parcs où ils pourront prendre toute leur ampleur.

3. Prendre soin du patrimoine

La Charte vise à amplifier le soin porté au patrimoine arboré. Ainsi, la Ville poursuivra ses campagnes régulières d'études phytosanitaires permettant d'agir de manière adaptée sur les arbres malades. Avec cet outil, la Ville souhaite sensibiliser les partenaires et professionnels impliqués dans la construction de la ville sur l'attention particulière portée aux arbres à Thiais. A destination de tous, un espace d'information sur l'entretien et la taille des arbres sera consultable en ligne.

4. Aménager la place de l'arbre dans la ville

A travers cette action majeure, une réflexion sur la programmation des plantations communales est engagée visant un objectif de 50 nouveaux arbres par an. La trame verte sera renforcée par l'accélération du rythme des plantations en veillant au renouvellement du patrimoine âgé et à l'aménagement des nouveaux parcs dans le cadre du développement territorial. La Ville souhaite sensibiliser les propriétaires sur le sujet des plantations d'arbres à travers un espace en ligne dédié.

5. Se ressourcer et s'inspirer

La mise en valeur du patrimoine diversifié de la ville passe aussi par le développement des connaissances sur le fonctionnement des essences et leur rôle en matière de biodiversité. En parcourant la ville et au sein des parcs, chacun, petit ou grand, pourra en apprendre plus et s'épanouir au cœur de la canopée thiaisienne. Pour porter un autre regard sur les arbres, la charte mettra aussi à l'honneur ces grands végétaux à l'occasion d'événements ou d'activités culturelles. Ainsi, la Charte de l'arbre pour Thiais incite à la fréquentation des arbres à travers le bien-être que procure le contact des arbres.

Une fois approuvée, la Charte de l'arbre pour Thiais donnera lieu à un espace en ligne sur le site internet de la Ville. Chacun pourra y consulter le document ci-annexé et toutes les informations sur les actions engagées par la Ville au profit des arbres. Cette Charte est aussi un cadre pour les partenaires de la Ville qui interviennent directement sur l'arbre, et seront appelés à s'engager aux côtés de la Ville en signant le document.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission Urbanisme-Environnement-Protection du paysage, réunie le 23 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Charte de l'arbre pour Thiais ci-annexée.

Monsieur le Maire : « La Charte de l'Arbre pour Thiais est une démarche entreprise il y a déjà plusieurs mois et dont le processus nous amène aujourd'hui à la finalisation de la rédaction du texte.

Je vais laisser la parole à Nicolas TRYZNA, qui va nous présenter les points forts de ce document, et ses fondements en vue de permettre à notre Ville d'être encore plus verte qu'elle ne l'est déjà. »

Monsieur TRYZNA : « La démarche de la Charte de l'Arbre était d'abord l'adaptation de la Ville au changement climatique. Nous avons la chance à Thiais d'avoir un patrimoine arboré assez important, puisqu'au regard du rapport de l'ONF, on considère qu'il y a plus de 10 000 arbres sur le domaine public de la Commune. Nous pouvons à la fois réaliser un inventaire du patrimoine existant et avoir un objectif important de nouvelles plantations soit 50 nouveaux arbres par an. Ces mesures seront accompagnées par un travail pédagogique aussi bien pour nos usages communaux que pour ceux des particuliers. En effet, un des objectifs est également d'accompagner les Thiaisais dans l'acquisition, la plantation et l'entretien des arbres.

La Charte tourne donc autour de trois axes différents. Le premier axe est le partage des connaissances : qu'est-ce que c'est un arbre ? comment le plante-t-on ? comment s'en occuper ? La diffusion d'un certain nombre de bonnes pratiques nous semblait nécessaire. Le deuxième axe tourne autour de la préservation, l'augmentation et la diversification du parc arboré existant : savoir d'abord préserver ce parc, ensuite l'entretien, la taille et les chantiers puisque le but est aussi que ce document soit fourni aux promoteurs et aux personnes qui souhaitent réaliser des travaux sur leur domaine privé. Enfin, le dernier axe concerne la mise en valeur du patrimoine, aussi bien par l'apprentissage, que par l'épanouissement. Nous avons un certain nombre de manifestations qui peuvent aborder cette thématique de l'arbre, comme par exemple le Jardinier Amateur. Je vous rappelle que cet événement était le premier en Ile-de-France à s'intéresser à la question de l'horticulture et qu'il pourrait être l'occasion de mettre en avant notre patrimoine arboré, mais aussi de participer à d'autres projets.

Enfin, il est important de valoriser nos parcs. Nous avons la chance d'avoir cinq parcs sur le territoire communal, et au moins deux supplémentaires à court terme. L'idée est de les utiliser afin de mettre en valeur nos arbres, dont les 11 arbres remarquables identifiés à l'issue de l'inventaire réalisé par l'ONF. L'objectif est aussi de planter des arbres aux essences rares dont on pourra profiter dans les parcs. »

Monsieur ROBILLARD : « Enfin. Ce document est bien présenté, avec un beau packaging, mais d'après nous, il ne tient pas suffisamment compte du changement climatique. Par ailleurs, on ne voit pas bien le lien avec le PLU. Si l'on veut avoir du poids par exemple vis-à-vis des entreprises qui vont intervenir dans les espaces publics, il faut que ce document soit prescriptif. Sinon, on n'y arrivera pas. »

Monsieur le Maire : « Il est proposé ce soir l'adoption d'une Charte de l'Arbre pour Thiais et ce document est prescriptif et s'impose à nous. Bien entendu, un certain nombre d'objectifs seront inscrits au PLUi, qui est en cours d'élaboration avec les services territoriaux. Je rappelle, encore une fois, que nous disposons de 10 000 arbres sur l'espace public à Thiais ; c'est un arbre pour trois habitants. Le travail que nous opérons avec nos partenaires, tel que l'Office National des Forêts est un travail continu. L'approbation de la Charte par le Conseil Municipal est une avancée supplémentaire : il s'agit d'une nouvelle étape pour un travail futur. »

Monsieur ROBILLARD : « Dans l'action n°2, la Ville s'engage à protéger son patrimoine arboré : comment et avec quels moyens ? Il faut des moyens pour protéger un patrimoine. Elle prévoit d'implanter de nouvelles essences remarquables dans les parcs : est-ce que vous avez quelques exemples d'essences remarquables à nous donner ? »

Monsieur le Maire : « Nos engagements sont vérifiables au fil du temps. La Charte ne consiste pas, dès l'origine, à définir les essences à déployer et leurs emplacements. Nous nous engageons au travers des prescriptions de la Charte, à continuer à maintenir notre patrimoine arboré existant et à le développer encore avec des plantations supplémentaires, année après année. C'est une trajectoire tout-à-fait vertueuse que nous souhaitons accentuer encore.

Protéger un arbre équivaut à protéger un bien communal. La Ville a vocation à les traiter, à les surveiller, à les faire vivre et s'épanouir. Nous devons aussi veiller à la perméabilité des sols pour que ces arbres se développent correctement.

Monsieur TRYZNA va compléter mes propos. »

Monsieur TRYZNA : « Si nous avons mis autant de temps, pour reprendre votre expression, pour élaborer cette charte, c'est justement parce que nous ne souhaitons pas créer un outil dérisoire et obsolète. Des spécialistes et des professionnels ont donc accompagné la Ville dans ce sérieux travail.

Nous ne pouvons pas planter des arbres en se disant « tiens c'est joli on va le planter là ». L'objectif consiste à choisir au cas par cas, la meilleure essence adaptée au meilleur endroit et non pas de vous donner une essence choisie dès aujourd'hui, pour satisfaire à votre demande. Il serait particulièrement irresponsable de vous fournir ce soir une liste d'essences remarquables puisque chaque plantation nouvelle sera justement et minutieusement étudiée avec des professionnels.

Enfin, je profite de cette occasion pour féliciter les différents services de la Mairie. Un travail conséquent a été mené et a abouti à un document de très bonne qualité. »

Monsieur ROBILLARD : « J'ai encore deux, trois petites questions. J'ai bien noté que le rythme que vous avez imaginé est de planter 50 arbres par an. C'est trop lent au regard du changement climatique qui lui s'accélère. Donc 50 arbres par an, c'est insuffisant comme rythme.

Vous évoquez également un bilan de l'application de la charte, et ça c'est très bien, au vu du respect des indicateurs qui sont contenus à l'intérieur. A quelle échéance vous fixez la tenue de ce premier bilan ? »

Monsieur le Maire : « Un premier bilan pourra être réalisé au bout d'une année. A cette occasion, nous serons en mesure de présenter les avancements significatifs qu'aura connus la Charte, et de les confronter aux indicateurs que nous avons d'ores et déjà identifiés. Il s'agit-là d'une démarche dynamique, qui n'a pas vocation à être figée dans le temps. Comme Nicolas TRYZNA a pu vous le préciser, la Ville s'est adjoint les services d'experts qui nous transmettent de précieux conseils.

Votre remarque critique envers la trop faible, à votre goût, fréquence annuelle de 50 arbres est infondée. Notre Ville n'est pas dénuée d'arbres aujourd'hui. Nous ne nous trouvons pas en déficit avec plus de 10 000 arbres publics à Thiais. Les essences existantes seront complétées par de futures plantations et cette ambition doit être saluée. »

Monsieur ROBILLARD : « Est-ce qu'il y a un contact en Mairie pour les gens qui souhaiteraient avoir des renseignements ou un accompagnement ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur Nicolas TRYZNA est le responsable et le référent en la matière. »

Monsieur TRYZNA : « En complément sur ce point : nous pourrions créer une boîte mail dédiée afin de faciliter les échanges avec les usagers. L'un des objectifs de la charte est aussi d'avoir un retour des Thiaisaisiens. »

Monsieur ROBILLARD : « Dernier point : il y a beaucoup de Thiaisaisiens qui regrettent la disparition de certaines zones plantées privatives, comme par exemple le cœur de l'ex-zone Ricard, ou une partie du Monastère des Annonciades.

Enfin, je voulais dire que dans notre programme « Thiais Pour Tous », nous avons proposé de mettre le paquet sur le plan pédagogique en direction des élèves car la sensibilisation doit commencer chez les très jeunes. »

Monsieur le Maire : « Il ne vous aura pas échappé que les Thiaisaisiens ont dans leur majorité plébiscité le programme de la majorité, plutôt que le vôtre. Le mandat qui nous a été confié par les habitants de la Ville consiste à appliquer notre programme, et non le vôtre.

Le travail pédagogique, notamment auprès des enfants, est conduit depuis de nombreuses années : des conférences autour de l'arbre sont données à l'occasion du Jardinier Amateur, les classes visitent fréquemment le jardin pédagogique que nous mettons à leur disposition. Nous y reviendrons d'ailleurs plus tard, puisqu'un point afférent est inscrit à l'ordre du jour de notre séance de ce soir. »

Madame HILLION : « Est-ce que vous savez si des écoles de Thiais se sont inscrites dans le projet départemental EDD qui accompagne cette sensibilisation à l'environnement ? Si oui, dans quelles mesures les accompagnez-vous dans leur projet ? »

Monsieur le Maire : « La Ville est en charge des écoles maternelles et primaires, et le Département est compétent en matière de collèges. Une démarche conséquente est développée par le Département du Val-de-Marne sur les questions environnementales et nous saisissons naturellement toutes les occasions pour collaborer avec ses services. »

Madame HILLION : « Lorsque je parlais du Département, je parlais de l'Inspection Académique Départementale. »

Monsieur le Maire : « Quand on parle de Département, cela fait référence au Conseil Départemental. Le Département et l'Inspection Académique Départementale sont deux entités distinctes.

Nous nous saisissons des projets pédagogiques qui sont proposés par les enseignants. Ils doivent ensuite être validés par l'Inspection Départementale avant d'être déployés par la Commune. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 29 : Candidature de la Ville à l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »

Monsieur le Maire expose :

Au travers de la démarche de la Charte de l'arbre initiée par la ville de Thiais, celle-ci souhaite valoriser les positionnements différents des parcs en renforçant leurs identités propres. En effet, les cinq parcs d'agrément dont dispose la Ville présentent des caractéristiques spécifiques (histoire, formes empruntées, lieux d'événements, essences d'arbres) permettant d'affirmer une identité pour chacun. Ainsi, le parc André Malraux qui a connu peu d'interventions depuis sa création en 1971, offre à tous, ses arbres remarquables (cèdre et séquoia), ses alignements de tilleuls et ses pelouses traversées d'un vaste plan de circulations.

Ce lieu est le cadre de jardins pédagogiques et d'un rucher, activités gérées par l'association Générations Jardins de Thiais, en lien aussi avec la tradition locale de maraîchage et de jardinage. Jouxant le parc, les anciennes serres municipales ont été réinvesties par une végétation spontanée.

L'ensemble de ces composantes (serres et parc) est propice au développement d'un pôle dédié à la biodiversité en centre-ville, thème que la Commune est soucieuse d'affirmer en proposant la candidature de ce site à l'appel à projets « *Nature 2050 – MGP* », organisé par la Métropole du Grand Paris, en partenariat avec CDC Biodiversité.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les collectivités qui s'engagent à :

- Préserver et reconquérir la biodiversité et contribuer à améliorer sa résilience et son adaptation au changement climatique par le déploiement de solutions naturelles,
- Poursuivre un processus de restauration écologique de long terme, jusqu'en 2050,
- Favoriser une démarche partenariale avec tous les acteurs du territoire (entreprises, collectivités, associations et scientifiques),

- Agir en milieu urbain dense.

Depuis 2021, la transformation en jardins de permaculture de l'emprise des anciennes serres municipales (environ 1 000 m²) est envisagée pour redonner vie à cette emprise. La permaculture s'appuie sur les techniques manuelles de jardinage dans un espace pensé comme un système écologique qui fonctionne en boucle.

Pour ce faire, la Ville a fait établir un diagnostic et des principes pour la création d'un jardin permacole et la requalification du parc, projet répondant aux objectifs du Plan biodiversité métropolitain.

Le projet consiste à réutiliser les structures et les matériaux des serres en place, sans les démolir, ainsi que les écosystèmes qui se sont développés *in situ*. Il prévoit la plantation d'un verger arboré pour renforcer les essences de merisiers en place ainsi qu'un suivi d'indicateurs de biodiversité.

Dans le parc, il s'agit de recréer des continuités écologiques avec la permaculture par une réorganisation d'une partie du plan de circulations, afin de relier les prairies ouvertes.

L'intérêt en terme d'adaptation aux changements climatiques est notamment de désimperméabiliser les surfaces d'enrobés qui créent des ruptures pour les continuités écologiques et accumulent la chaleur l'été.

Enfin, le développement du rucher installé en fond de parc participera à la biodiversité en centre-ville, et les grands arbres feront l'objet d'une actualisation du diagnostic phytosanitaire et de nouvelles plantations (arbres, arbustes et haies) agrémenteront le parc.

Le coût de ce projet est estimé à 685 175 € HT, et la Ville sollicite un financement de 499 575 € HT dans le cadre de l'appel à projets précité avec un reste à charge pour la Commune de 185 600 € HT.

Cet appel à projet permettrait à la Ville de bénéficier d'un accompagnement pour le suivi scientifique de ce projet expérimental avec les partenaires de CDC Biodiversité.

Enfin, ce point a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la Commission Urbanisme-Environnement-Protection du paysage, réunie le 23 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la candidature de la ville de Thiais à l'appel à projets « *Nature 2050 – MGP* » pour la création d'un jardin permacole et la requalification du parc André Malraux.

Monsieur le Maire : « Ce projet vise à requalifier le parc Malraux, espace vert ancien de notre Commune, qui a subi peu de transformations au fil des ans, en essayant d'y introduire de la biodiversité. Nous souhaitons renaturer le site et permettre la création d'un jardin permacole sur les anciennes serres communales, devenues aujourd'hui des friches horticoles. Nous voulons mettre en avant l'histoire de cette parcelle, en réutilisant les matériaux des serres déjà en place pour favoriser la biodiversité.

Nous pourrions peut-être obtenir un subventionnement à hauteur de 500 000 € auprès de la Métropole, à l'initiative de l'appel à projets, ce qui nous permettrait de développer cet aménagement à moindre coût. Nous avons obtenu la confirmation de la complétude de notre dossier, et un jury se réunira au mois de septembre pour statuer sur les projets sélectionnés. Si d'aventures, la requalification du parc André Malraux était désignée lauréat, ce projet permettra de redonner du caractère, du lustre et de la biodiversité à notre beau parc. Dans un second temps, nous prendrons soin de rénover La Maison des Anciens Combattants qui se trouve en son sein. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous soutenons ce projet et nous allons l'approuver. Cependant, il est sidérant de lire dans votre présentation que ce parc a connu peu d'interventions depuis 1971. Ça veut dire que la Ville n'a pas entretenu ce parc situé en centre-ville depuis 50 ans. »

Monsieur le Maire : « Vous travestissez mes propos, Monsieur ROBILLARD. Le parc André Malraux a, de tout temps, été entretenu. Chaque week-end, de nombreux Thiaisais le fréquentent et peuvent en témoigner. Il n'a certes que peu évolué, mais il n'a pas eu à subir un quelconque manque d'entretien. Ce parc mérite aujourd'hui d'être restauré, ré-embelli, ré-enchanté, mais il n'a pas fait l'objet d'un défaut d'entretien. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 30 : Plan de formation 2022

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié certaines dispositions de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

En vertu de l'article 7, le plan de formation de la collectivité est présenté, après avis du Comité Technique, à l'assemblée délibérante, avant sa transmission au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Les formations en intra, prévues ou envisagées pour l'année 2022, porteront sur les thèmes suivants :

- « L'accueil des personnes en situation d'illettrisme » (CNFPT)
- « L'accueil de tout public » (CNFPT)
- « L'accompagnement des publics dans l'utilisation des outils numériques à l'accueil » (CNFPT)
- Formation des directeurs et animateurs de centres de loisirs
- « L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu périscolaire » (CNFPT)
- « Les situations et les comportements difficiles chez les enfants de 3 à 12 ans : de la difficulté au trouble » (CNFPT)
- « La conduite d'un projet de service ou de direction » (CNFPT)
- « La mobilisation d'équipe » (CNFPT)
- « L'utilisation, l'entretien et la manipulation d'une tronçonneuse en sécurité »
- « Sensibilisation au risque incendie et manipulation des extincteurs »
- Sauveteur secouriste du travail : formation initiale et recyclage
- Formations sur la suite Office : Word initial, Word perfectionnement, Excel initiation, Excel intermédiaire
- Formations Suite Office 365 : Outlook, OneDrive, Teams, Forms, ...
- Formation « Administrateur office 365 »
- Formation « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (logiciel Oxalis)

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier, lors de sa séance du 21 juin dernier.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du plan de formation 2022 ci-annexé.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 31 : Aménagement du temps de travail (application des 1607 heures) – Instauration de nouveaux cycles de travail et de dérogations aux 1 607 heures pour sujétions spéciales

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées, respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1 607 heures annuelles.

Ainsi, les collectivités locales et les établissements publics ont été dans l'obligation de supprimer, à compter de 2022, les accords dérogatoires au temps de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de

la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique (passage aux 35h).

La Ville de Thiais faisait partie des collectivités qui avaient conservé des congés non prévus par la législation au regard d'accords dérogatoires conclus avant 2001 (semaine d'hiver, jours d'ancienneté, jours de médaille, ...). Pour respecter la nouvelle législation, le Conseil Municipal a abrogé lors de sa séance du 22 mars 2022 les délibérations qui ont consacré ce régime.

La Commune a lancé en janvier 2022 un état des lieux de l'organisation du temps de travail et une enquête auprès des responsables de services sur les perspectives de modification des cycles et des horaires de travail des agents.

A l'issue d'un diagnostic et de concertations avec les agents, organisées par service ou secteur, il a été proposé une modification des horaires de certains équipements publics (Hôtel de Ville, crèche collective, haltes garderies, cimetière, Palais Omnisports de Thiais, parcs, ...) et un changement de cycle de travail.

Cinq cycles de travail seront applicables à la Ville de Thiais à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- 36 h par semaine
- 37h30 par semaine
- 38h par semaine
- 38h30 par semaine
- Annualisation du temps de travail :
 - pour les animateurs et responsable d'accueils péri et extrascolaires avec deux cycles hebdomadaires
 - pour les agents du centre de supervision urbain qui fonctionne 24h/24 et 365 jours par an.

Un nombre de jours de RTT sera accordé aux agents en fonction de la durée de travail hebdomadaire et du nombre de jours travaillés par semaine. Il sera basé sur le mode de calcul préconisé par les services de l'Etat (6 jours de RTT pour 36h par semaine, 15 jours de RTT pour 37h30, 18 jours de RTT pour 38h et 20 jours de RTT pour 38h30 par semaine).

La journée de solidarité (7 h) sera décomptée du nombre de RTT, sauf pour les opérateurs du CSU et les animateurs et directeurs d'accueils de loisirs pour lesquels elle sera intégrée dans l'annualisation de leur temps de travail.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder une dérogation au respect des 1 607 heures, au titre des sujétions spéciales, aux policiers municipaux et aux opérateurs de vidéoprotection au motif qu'ils travaillent la nuit et les week-ends. Leur obligation de travail sera réduite de 35 heures par an.

Le Comité Technique s'est réuni le 21 juin 2022 et a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle organisation du temps de travail ainsi que les dérogations présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Le régime des 1 607 heures devait être mis en place par les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2022. Néanmoins, nous avons souhaité prendre le temps de la concertation pour cette mise en œuvre. Ainsi, ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 mars dernier, afin de démontrer à la Préfecture, pressante sur ce sujet, que la Ville s'engageait dans cette refonte.

En effet, la Préfète du Val-de-Marne avait saisi en début d'année le Tribunal Administratif à l'encontre de neuf villes du département, dont Thiais, défaillantes à ses yeux. Cependant, nous ne faisons pas partie des villes réticentes à l'application du nouvel aménagement du temps de travail défini par la Loi, mais nous sollicitons simplement un délai, et le Tribunal Administratif a rejeté la requête de la Préfète.

Ainsi, le 22 mars dernier, notre assemblée a approuvé une délibération générale indiquant que nous étions évidemment favorables à cette mise en œuvre, et que nous allions procéder aux concertations

des agents, groupe par groupe, service par service. Ces étapes ayant été réalisées, le projet d'aménagement du temps de travail des agents de la Commune est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal, après avoir fait l'objet d'un avis favorable, à l'unanimité par le Comité Technique. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 32 : Mise en place d'une participation Employeur face aux risques santé et prévoyance

Monsieur le Maire expose :

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents, au plus tard en 2025, ainsi qu'aux contrats santé, au plus tard en 2026.

Conformément aux orientations définies dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2022, la Ville de Thiais a décidé de ne pas attendre les dates limites fixées par la réglementation pour verser une participation financière aux agents.

Pour rappel, la protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire individuellement (contrat nominatif) ou collectivement (contrat pour une famille) pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les mutuelles (ou contrats en santé) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale pour les frais médicaux ;
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base et de leur régime indemnitaire en cas d'absence prolongée (les règles du passage à demi traitement ne sont pas les mêmes selon le type d'arrêt maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé longue durée). Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle, les garantissant contre la précarité, mais aussi de limiter le risque que des problèmes financiers viennent s'ajouter à des problèmes de santé. De plus, ces dispositions permettent d'harmoniser les dispositifs entre le secteur privé et le secteur public et ainsi renforcer l'attractivité de l'emploi public. Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser la politique de gestion des ressources humaines.

La mise en place de cette participation peut se faire selon deux dispositifs :

- Soit par le versement d'une aide financière auprès de l'agent couvert par une assurance santé de façon individuelle ou collective (contrat pour une famille, ou un couple) ;
- Soit par le fait que l'employeur choisisse et négocie un contrat de groupe qui s'appliquera à l'ensemble du personnel qui souhaite y adhérer.

L'inconvénient du second dispositif est qu'il implique d'avoir un même contrat d'assurance pour tous les agents de la collectivité. Au regard de la diversité des situations individuelles, cette solution risque d'exclure certains agents permanents de la mise en œuvre de cette participation, car cela les obligerait à quitter les assurances déjà contractées pour intégrer le contrat retenu par la Collectivité. En conséquence, il est préférable de s'orienter vers la mise en place d'une participation financière de l'employeur afin que chacun puisse choisir l'assurance qui corresponde à ses besoins, voire puisse conserver son assurance actuelle, sous réserve qu'elle respecte un cahier de charges garantissant la couverture de l'agent (contrat labellisé).

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales, fixe des montants de référence pour déterminer

la participation minimale. Concernant les contrats de mutuelle prévoyance, le montant de la participation ne peut être inférieur à 20% d'un montant de référence fixé à 35 €, soit un montant minimum de 7 €.

Il est proposé :

- Pour les contrats de mutuelle santé, de fixer le même montant de participation que celui versé par l'Etat aux fonctionnaires d'Etat, soit 15 €,
- Pour les contrats de mutuelle prévoyance, de fixer le montant de la participation à 15 €.

La Collectivité (Ville et CCAS) participera au coût des contrats de mutuelle santé et prévoyance pour :

- Les agents titulaires,
- Les agents stagiaires,
- Les agents en CDD ou CDI sur poste permanent,
- Les assistantes maternelles.

Les agents vacataires seront exclus du dispositif.

Le coût estimé pour la Collectivité est le suivant :

Pour la mutuelle santé :

Prise en charge mensuel par agent : 15 € x 12 mois = 180 € par an

Nombre d'agents sur poste permanent = 350 + 10 assistantes maternelles

Soit un total de 360 agents potentiellement en poste x 180 € par an = 64.800 €.

Pour la mutuelle prévoyance :

Prise en charge mensuel par agent : 15 € x 12 mois = 180 € par an

Nombre d'agents sur poste permanent = 350 + 10 assistantes maternelles

Soit un total de 360 agents potentiellement en poste x 180 € par an = 64.800 €.

Avec les charges sociales, que la Ville devrait régler pour les agents contractuels, le coût annuel de cette participation s'élèverait à 136 800 €.

Pour l'année 2022, le début de la prise en charge sera proposé au 1^{er} juillet 2022, le coût maximal sera donc de 68 400 €.

Le Comité Technique s'est réuni le 21 juin 2022 et a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces deux dossiers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une participation fixée à 15 €, aux dépenses de protection sociale complémentaire aux agents permanents (fonctionnaires et agents contractuels sur emploi permanent) et aux assistantes maternelles en activité pour le risque prévoyance ;
- D'approuver le versement d'une participation fixée à 15 €, aux dépenses de protection sociale complémentaire aux agents permanents (fonctionnaires et agents contractuels sur emploi permanent) et aux assistantes maternelles en activité pour le risque santé (remboursement des frais médicaux).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 33 : Vœu de non fermeture d'une classe à l'école maternelle Saint-Exupéry pour la rentrée 2022-2023

Monsieur le Maire expose :

Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale (IEN) nous a fait connaître son intention de procéder à la fermeture d'une classe à l'école maternelle Saint-Exupéry, au titre des mesures de réajustement prévues pour la rentrée 2022.

La Ville de Thiais œuvre depuis de nombreuses années pour la réussite éducative de ses élèves, par la mise en place des clubs Coup de Pouce, par une offre d'actions culturelles et sportives sur les temps de l'enfant et par l'instauration d'un soutien scolaire en ligne.

Cette décision de l'Etat, qui saisit le prétexte d'une baisse conjoncturelle et limitée des effectifs pour fermer une classe, va à l'encontre de cette cohérence de l'action municipale et de toutes les démarches initiées par la Ville pour tendre à une qualité optimale des conditions d'enseignement.

Cette fermeture serait d'autant plus inconséquente qu'elle interviendrait à l'encontre des nouvelles mesures ministérielles qui ont pour objectif de garantir des effectifs allégés dans les classes de grande section.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à se prononcer contre la fermeture de classe annoncée et à émettre un vœu en ce sens.

Monsieur le Maire : « Une classe de l'école maternelle de Saint-Exupéry est annoncée comme devant être fermée. Comme à chaque fois que nous nous trouvons face à cette situation, nous proposons d'émettre un vœu pour lutter contre cette décision.

Chaque année, le Ministère de l'Education ambitionne de resserrer les effectifs scolaires, d'avoir moins d'enfants dans chaque classe. Nous souhaitons lutter contre l'automatisme qui consiste à fermer une classe chaque fois que son nombre d'élèves se réduit. C'est la raison pour laquelle nous déposons ce vœu. »

Madame HILLION : « Le CTSD a eu lieu aujourd'hui et s'est terminé il y a quelques dizaines de minutes. La confirmation de fermeture d'une classe a été faite pour Saint-Exupéry. J'aimerais savoir : ce vœu va être formulé de quelle façon ? J'imagine que c'est un courrier qui sera adressé à l'Inspection Académique ? »

Monsieur le Maire : « Le vœu qui est soumis ce soir à l'approbation du Conseil Municipal fera l'objet d'une délibération. Cet acte sera donc notifié à l'Etat et à l'Inspection Académique, et nous prendrons soin d'exprimer notre opposition à cette fermeture de classe auprès de nos contacts de l'Académie. »

Madame HILLION : « Dans ce cas-là, je souhaiterais savoir s'il est possible d'ajouter un vœu spécifique pour encourager le recrutement d'AESH pour accompagner les enfants en situation de handicap. C'est une problématique qui est également valable sur la Ville de Thiais, comme vous devez le savoir. Donc est-ce qu'il est possible que dans ce vœu, soit mentionné ce sujet ? »

Monsieur le Maire : « Cette question pourra être soulevée auprès des commissions compétentes en la matière. Je partage votre inquiétude. Nous aurons vocation à travailler à ce vœu et à sa traduction pertinente, pour l'inscrire à une prochaine séance de notre assemblée. »

Madame LEURIN-MARCHEIX : « Cette décision est prise par la MDPH. »

Madame HILLION : « La MDPH a donné des avis favorables puisqu'il y a eu des notifications pour les enfants concernés. Il s'agit ici d'un problème de ressources humaines, et ça relève de l'Inspection Académique. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Monsieur ROBILLARD : « Lors du 1^{er} tour de l'élection présidentielle, puis à nouveau lors des élections législatives, les Thiaisais ont accordé leurs suffrages de façon massive à des candidats de gauche. Monsieur Mélenchon est arrivé en tête avec 31,5 % des voix, et la candidate de la Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale, Rachel Kéké, a effectué un très beau score de 47,5% des voix. Parallèlement, le parti auquel vous appartenez, monsieur le Maire, a obtenu par deux fois un score historiquement bas. Les aspirations des Thiaisais sont visiblement en train de changer.

En conséquence, envisagez-vous, Monsieur le Maire, d'infléchir votre politique à Thiais ? notamment sur le plan social ? sur le plan écologique ? sur le plan de la démocratie locale ? »

Monsieur le Maire : « Il se trouve que vous avez formulé à la fois la question et la réponse puisque vous m'avez transmis un questionnaire dans lequel figurait une communication qui était sans doute destinée à être lue par votre groupe. Le commentaire que vous apportez est le suivant : « *Il répondra sûrement qu'il n'y changera rien puisqu'il a été élu sur son programme de maire.* » et vous ajoutez, peut-être par inadvertance : « *Je pense que ce ne sera pas la peine de rentrer dans la polémique.* »

Vous mélangez, à dessein, les questions relatives au destin de notre Commune avec les scrutins nationaux, qu'il s'agisse des élections présidentielles ou encore des législatives qui consistent à élire les députés de l'Assemblée Nationale. Vous pourrez néanmoins observer que la candidate que vous évoquez, n'a pas obtenu la majorité à Thiais.

Les Thiaisais nous font confiance depuis longtemps, avec beaucoup d'ampleur, et ne mélangent pas les questions nationales et locales. »

Madame CIREFICE : « Nous vous remercions, Monsieur le Maire, d'avoir développé la réponse que nous espérions, bien que nous croyions qu'elle serait plus courte. »

Monsieur le Maire : « J'observe aussi que Madame HIDALGO a récolté 2,17% dans sa ville de Paris, soit 22 936 voix sur près de 2 millions d'habitants. Va-t-elle pour autant infléchir sa politique ? »

Monsieur ROBILLARD : « Je ne sais pas, je suis ici pour parler de Thiais. »

Monsieur le Maire : « Le Conseil Municipal n'a pas vocation à traiter des élections législatives et présidentielles. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous avons connu dans la 3^{ème} semaine de ce mois de juin, une nouvelle canicule, brève, mais pénible pour tout le monde. Si nous saluons les mesures que la ville a prises, comme d'offrir aux Thiaisais qui le souhaitent de rejoindre des équipements communaux pour s'y rafraîchir ou de se mettre en relation avec le CCAS, nous regrettons que ces mesures ne figurent que sur le site internet de la ville, et épisodiquement dans le Thiais Magazine. Ne pourraient-elles pas être plus visibles, par exemple grâce à des panneaux d'information ?

Et pourquoi ne pas mettre en œuvre des mesures pérennes, comme par exemple de "blanchir" l'enrobé de certains espaces publics (qui sont des pièges à chaleur) ; de déminéraliser tout ou partie des cours d'écoles, de planter de nouveaux arbres etc.... Beaucoup de solutions existent. Pourquoi ne pas engager une réflexion de fond sur la question ? »

Monsieur le Maire : « Cette question s'inscrit dans le prolongement du travail que nous effectuons en matière de changement climatique, singulièrement notre attention particulière portée sur les plantations d'arbres et plus généralement la démarche de Charte de l'Arbre pour Thiais. Nicolas TRYZNA et moi-même avons d'ores et déjà pu présenter ce soir un certain nombre de mesures qui vont dans ce sens.

Néanmoins, les termes que vous employez sont erronés : sachez que l'épisode de fortes chaleurs que nous avons connu au mois de juin n'était pas une canicule. En effet, le plan canicule est déclenché lorsque les températures du soir sont quasi équivalentes à celles de la journée, et ce, pendant plusieurs jours consécutifs. Chacun a pu constater que nous avons eu à éprouver, pour une courte période, de très fortes chaleurs mais il ne s'agissait pas d'un épisode caniculaire. Malgré cette différence de classification, le CCAS a tout de même été très actif et les différentes personnes inscrites sur le fichier canicule ont été contactées par téléphone, afin de les accompagner en tant que de besoin. Le CCAS effectue ces démarches à chaque fois que ces usagers pourraient être confrontés à des situations et des difficultés qui pourraient les fragiliser.

Les informations afférentes publiées sur le site internet de la Ville sont destinées à un public ciblé parce que réputé fragile face à ce type de situations. »

Monsieur ROBILLARD : « Il faut aller plus vite. »

Monsieur le Maire : « Notre objectif est de toujours nous améliorer. Cependant, nous n'avons pas attendu vos remarques pour nous mettre en ordre de marche, et nos actions, dans cette matière ou dans d'autres, sont régulièrement saluées par tous les Thiaisais. »

Monsieur LONY : « Les spectacles d'artistes de renom offerts par la ville aux Thiaisais rencontrent un grand succès, à l'instar de celui de Benabar donné à l'occasion de la fête de la musique.

Cependant, ces spectacles occasionnent pour la ville des dépenses pour couvrir le cachet de l'artiste ainsi que les frais d'organisation et opérationnels. Dépenses que nous n'arrivons pas à identifier clairement dans le budget de la culture.

Si on se réfère au spectacle de Benabar, par exemple, nous aimerions savoir quel a été le coût global de ce spectacle pour la ville ? »

Monsieur le Maire : « Le 21 juin dernier avait lieu la Fête de la Musique. Il est de tradition que les Villes invitent des artistes à venir exprimer leur art par le chant, ou la danse, afin d'offrir à la population un spectacle gratuit à cette occasion.

Cette année encore, la Ville a proposé aux Thiaisais un spectacle de qualité dans le bel écrin que constitue le théâtre de verdure du parc de l'Europe.

Bénabar est venu chanter pour 2 700 spectateurs. Ce spectacle a coûté 30 000 euros à notre Commune, soit 11 euros par personne présente ce soir-là. Cet événement gratuit a permis à tous, quelque soit sa situation, de partager un moment convivial et festif, grâce au spectacle de cet artiste, né à Thiais. Dans le contexte économique difficile pour les ménages, avec l'inflation massive que connaît notre pays et la baisse de pouvoir d'achat induite pour les Français, il me semble que vous pourriez saluer cette initiative.

En comparaison, nous sommes loin des 70 000 € payés par Ivry pour faire venir Kendji. »

Monsieur LONY : « Je vous remercie pour cette réponse très précise. Ça ne paraît pas extravagant, je vous rassure, et pour Kendji, 70 000 €, ce ne sont pas les mêmes configurations, ce ne sont pas les mêmes artistes, donc ça se justifie très probablement aussi.

J'ai une autre question qui concerne la résidence des Baudemons : par courrier en date du 20 juin 2022, vous avez une nouvelle fois interpellé Madame la Préfète du Val-de-Marne pour demander l'intervention de la force publique afin d'expulser les réfugiés installés illégalement dans la résidence des Baudemons.

Parallèlement à cette démarche, avez-vous pris contact avec la ville de Paris ou avec le Département pour mettre sur pied une solution d'hébergement pour ces réfugiés ? En effet, nous avons assisté à un grand élan de solidarité à l'égard des réfugiés Ukrainiens qui a poussé la ville de Sucy-en-Brie dans le Val-de-Marne à conclure une convention de 18 mois avec le Département pour prendre en charge l'hébergement de familles ukrainiennes. La ville de Thiais pourrait-elle entreprendre une démarche analogue s'agissant des réfugiés de la résidence des Baudemons ? »

Monsieur le Maire : « Vous mettez en miroir la situation des Ukrainiens et celle des squatteurs de la rue des Baudemons. »

Monsieur LONY : « Qui sont des migrants un peu comme les Ukrainiens, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « C'est une insulte à l'intelligence collective que de considérer que le peuple ukrainien, qui subit aujourd'hui une guerre atroce, obligé de fuir son pays, dans des conditions de brutalité constatées par chacun devant son écran tous les soirs, se trouve dans une situation similaire aux squatteurs de la rue des Baudemons. Les Ukrainiens ne souhaitent pas être réfugiés à Thiais, ni ailleurs en France : ils aspirent à pouvoir rentrer chez eux. Ils sont aujourd'hui victimes d'une guerre extrêmement violente et brutale, initiée par la Russie, sans autre objectif que de vouloir annexer un territoire nouveau.

Vous ne pouvez comparer la situation dramatique subie par ces populations à celles de squatteurs, venus occupés indument des espaces appartenant à la Ville de Paris, dans des conditions tout-à-fait critiquables, que vous n'ignorez sans doute pas. Ces personnes sont pour la plupart des clandestins, sans-papiers, dont le juge a d'ailleurs ordonné l'expulsion du site des Baudemons, au regard de sa dangerosité. Cette évacuation a été décidée par la justice pour leur propre sécurité et il est inacceptable que ce genre de situation se produise dans notre Ville.

Face à cette situation, j'ai écrit, récemment encore, à la Préfète du Val-de-Marne afin de demander l'expulsion de ces occupants illicites. Il ne s'agissait pas de procéder à une évacuation brutale puisqu'un certain nombre d'hébergements avait été envisagé dans d'autres départements. Bien entendu, comme j'ai pu déjà l'affirmer devant cette assemblée, la Ville de Thiais était prête à déployer des moyens pour transporter ces personnes vers ces lieux, plus sûrs pour eux, sous le contrôle de l'Etat. »

Monsieur LONY : « Peu importe ce qui a motivé le déplacement de ces gens, ça ne change pas l'humanité de la personne. Vous êtes en train de me dire qu'il existe des solutions et que Thiais est prête à s'impliquer dans ces solutions. C'est ça ? »

Monsieur le Maire : « Au tout début de cet événement, après l'intrusion brutale, de nuit, par les squatteurs, alors que le Directeur de cabinet de la Préfète était sur le point d'obtenir le recours à la force publique, il m'avait demandé si la Ville était prête à mettre à disposition des cars pour aider au transport de ces personnes, vers des lieux qui auraient été définis à l'avance. J'avais répondu positivement à cette sollicitation, et j'y suis toujours favorable aujourd'hui. »

L'Etat doit aujourd'hui appliquer la décision du juge, qui est sans équivoque quant à la dangerosité de cette occupation. Seul l'Etat pourra obtenir du Préfet de Police les moyens nécessaires à mobiliser pour une opération de cet ordre. La Ville de Paris pourrait également reprendre en tout ou partie ces personnes hébergées à Paris et non pas à Thiais. »

Monsieur LONY : « Si nous reprenons les choses dans l'ordre, il faut donc que l'on s'assure que les lieux d'hébergements qu'on avait prévus au départ existent encore et sont encore disponibles. Ensuite, l'expulsion peut avoir lieu, et le transport de ces personnes vers ces lieux d'hébergement est tout à fait possible. »

Monsieur le Maire : « Je ne connais pas ces lieux qui seraient aujourd'hui identifiés par l'Etat ou la Ville de Paris. Il ne m'appartient d'ailleurs pas de les choisir. Evidemment, pour des raisons humanitaires, il ne s'agit pas de les jeter sur les routes, sans accompagnement. Toutefois, si l'Etat organise ce départ, la Ville apportera son soutien en mettant à disposition des moyens de transport. »

Monsieur LONY : « Le lancement de la nouvelle Carte Jeune a eu lieu sous le sponsoring très marqué du Fast-Food Mc Donald de Belle Epine à l'heure où tous les efforts éducatifs sont tournés vers la lutte contre les mauvaises habitudes alimentaires. C'est un sponsor traditionnel de la ville mais c'est aussi un très mauvais message envoyé à notre jeunesse. Pourquoi ne pas envisager de nouveaux sponsors comme GO SPORT, DECATHLON ou FOOT LOCKER et des événements au Palais Omnisports autour d'animations sportives et ludiques ? »

Monsieur le Maire : « L'ensemble des enseignes que vous venez de citer sont des partenaires réguliers de la Ville. Il se trouve que le restaurant McDonald est un lieu de rassemblement pour les jeunes. Nous allons à la rencontre du public cible de la carte jeunes, afin de toucher cette population précise qui pourra bénéficier des avantages de la Carte Jeunes européenne. Nous n'incitons pas des jeunes à aller au McDonald, comme vous le présentez confusément, mais nous profitons du rassemblement que nous constatons autour de cette enseigne pour leur proposer cette offre. »

Madame CIREFICE : « Je souhaiterais ajouter quelque chose Monsieur le Maire, si vous le permettez. Je pense que c'est une image extrêmement réductrice de la jeunesse que de considérer qu'elle est autour du McDonald, et c'est aussi une image assez désastreuse qui est donnée de cette Carte Jeunes. Comme l'a dit Monsieur LONY, on sait ce que représente McDonald. On sait que c'est non seulement le royaume de la malbouffe mais aussi des conditions de travail qui ne sont quand même pas exceptionnelles. Donc une Carte Jeunes a plutôt une vocation culturelle, beaucoup plus, que de se réunir à McDonald pour bénéficier de cette carte. »

Monsieur le Maire : « Il ne s'agit pas ici de débattre de l'image de cette enseigne, ou d'inciter quiconque à consommer dans ce restaurant ou un autre. Le dispositif de la carte jeunes européenne offre aux bénéficiaires des réductions et des tarifs préférentiels pour toutes sortes d'activités, notamment sportives ou culturelles. Il se trouve que McDonald a soutenu ce projet et ces lieux de rassemblement nous permettent de nous adresser au plus grand nombre, d'aborder ces jeunes et de leur proposer la Carte Jeune. »

Monsieur LONY : « Je suis entièrement d'accord avec les avantages que cette carte propose aux jeunes. Ce que je dis c'est que l'avoir organisé en mettant en avant McDonald est un mauvais message envoyé à la jeunesse. Ça aurait par exemple pu être organisé au Palais Omnisports avec d'autres partenaires sportifs, avec des animations sportives. Ça aurait attiré les jeunes de la même façon. Il ne faut pas encourager le fait que les jeunes aillent se retrouver au McDonald, c'est un mauvais message compte tenu des responsabilités que nous avons vis-à-vis d'eux. »

Monsieur le Maire : « Nous avons développé de nombreux partenariats très variés. Vous utilisez cet événement pourtant très positif de la carte jeune, ouverte sur de vastes horizons, pour faire une déclaration quelque peu sensationnaliste sur McDonald. Nous ne sommes pas dupes. »

Liste des marchés conclus :

- Marchés à procédure adaptée :
 - Marché d'achat de couches jetables pour les structures d'accueil 0/4 ans de la Commune de Thiais attribué à la société **Les Celluloses de Brocéliande** aux montants minimum et maximum annuel respectivement de 4 000,00 € HT et 10 000,00 € HT ;
 - Marché de réservation de places en multi-accueil pour la Commune de Thiais attribué à la société **Les Petits Poissons dans l'eau** pour un montant forfaitaire annuel de 105 000,00 € HT ;
 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche multi-accueil attribuée à la société **Little MA3 Architecture** pour un montant total de 74 000,00 € HT (forfait provisoire de rémunération + mission OPC) ;
 - Contrat relatif au remplacement de la masse filtrante et au reconditionnement de la protection cathodique des filtres de la piscine Monique Berlioux attribué à la société **Procat** pour un montant forfaitaire annuel de 16 900,00 € HT ;
 - Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de création d'une voie d'accès au groupe scolaire Charles Péguy attribuée à la société **ESE/Degouy** pour un montant forfaitaire 28 975,00 € HT ;
 - Résiliation du lot n°3 du marché d'achat de fournitures de bureau, relatif au papier, attribué à la société **Antalis** ;
 - Résiliation du marché de fourniture de mobilier scolaire destiné aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville, attribué à la société **Saônoise de mobiliers** ;
 - Avenant n°1 au marché de travaux d'entretien et de grosses réparations de voirie et d'assainissement privatif, avec la société **TPSP** ;
 - Avenant n°1 au marché relatif à l'hébergement et à la maintenance des applications Arpège, avec la société **Arpège** ;
 - Avenant n°1 au n°3 relatif aux séjours artistiques, du marché d'organisation des classes de découverte, avec la société Cap Monde ;
 - Avenant n°1 au contrat relatif à la maintenance de neuf photocopieurs numériques multifonctions, avec la société **Solution Partners**.

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- D2022/003 : Décision portant acquisition d'une propriété par voie de préemption ;
- D2022/004 à 006 : Décision portant modification de régies ;
- D2002/007 : Décision modificative de l'octroi d'une concession.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 38.

Le Secrétaire de Séance,



Virginie LEURIN-MARCHEIX

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA